

**L'analyse de contenu
des énoncés évaluatifs:
L'affaire Leclerc**
par
Madeleine Côté

Madeleine Côté

**L'ANALYSE DE CONTENU
DES ÉNONCÉS ÉVALUATIFS : L'AFFAIRE LECLERC**

Études de communication publique
Cahier numéro 4

Département d'information et de communication
Université Laval
Québec
1993

Études de communication publique ^{ISSN 1183-5079}
Département d'information et de communication
Pavillon Louis-Jacques-Casault
Université Laval
Québec, G1K 7P4

Les Études de communication publique présentent des travaux de recherche réalisés par des étudiants, des professeurs et des chercheurs. Les auteurs sont invités à faire parvenir au coordonnateur du Comité de rédaction un exemplaire de leur manuscrit accompagné d'une disquette sur laquelle se trouve le texte traité par logiciel WordPerfect ou Word. Nous recommandons aux auteurs de se conformer à la norme BNQ 9921-300 dans la présentation de leur rapport de recherche et à la norme ISO 690: 1987 dans la présentation de leurs références bibliographiques.

Comité de Rédaction:

Coordonnateur

André Gosselin

Membres

Jean Charron

Jean de Bonville

Gilles Gauthier

Diane Saint-Laurent

Saisie et mise en page:

Pauline Dion

Guylaine Deschênes

© Université Laval

Dépôt légal, 3^e trimestre 1993

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-921383-03-9

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
PROBLÉMATIQUE ET HYPOTHÈSE	9
Le choix d'une technique d'analyse de contenu	9
Quelques recherches	11
Description de la technique	12
Les étapes de l'analyse des énoncés évaluatifs	14
Constitution du corpus	17
Système catégoriel	18
Modifications apportées à la méthode	20
PRÉSENTATION ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES	23
L'article incriminé	23
L'évaluation du gouvernement et de l'entreprise privée	25
Direction et intensité	28
Discussion sur l'utilisation de l'analyse des énoncés évaluatifs	30
CONCLUSION	31
BIBLIOGRAPHIE	33
ANNEXE A	35
ANNEXE B	37
ANNEXE C	39

INTRODUCTION

Jeudi, le 17 janvier 1985, paraît sous la plume de Jean-Claude Leclerc, éditorialiste au journal *Le Devoir*, un article intitulé «Qui donc est inapte?»¹. L'éditorial de Leclerc déplaît à la direction qui, dès le lendemain, publie une «mise au point» signée de la main du directeur du journal, Jean-Louis Roy, et de la rédactrice en chef, Lise Bissonnette. On peut y lire que la direction «n'avait pas relu, mercredi soir, selon les procédures normales, l'éditorial de Jean-Claude Leclerc». Elle s'excuse d'avoir fait paraître un texte qui, affirme-t-elle, contient «des accusations générales tout à fait gratuites à l'égard de deux groupes, l'ensemble des ministres et fonctionnaires québécois, de même que les firmes d'ingénierie qui ont obtenu des contrats de la Régie des installations olympiques (RIO)»². La direction étend, par la suite, ses excuses aux personnes concernées, ainsi qu'à tous les lecteurs du journal.

Dès les premiers jours du conflit, le syndicat épouse la cause de l'éditorialiste et assure, par la suite, sa défense. Le conflit dure neuf mois et se résout, en douceur, avec la réintégration de Jean-Claude Leclerc dans ses fonctions d'éditorialiste. Le désaveu public de l'éditorialiste et de son éditorial, l'imposition de conditions préalables à son retour en page éditoriale et l'intention de réviser son statut au quotidien laissent croire que la direction a jugé que Jean-Claude Leclerc, par cet écrit, avait dépassé la limite de l'acceptable³. De tels cas de désaveux publics sont rares dans l'histoire de la presse écrite, d'où l'intérêt à analyser de plus près ce conflit.

L'affaire Leclerc peut être abordée sous divers aspects⁴. Nous avons choisi de présenter l'analyse du motif premier légitimant le geste de la direction: le fait que l'éditorialiste ait porté «des accusations générales tout à fait gratuites à l'égard des deux groupes, l'ensemble des ministres et fonctionnaires québécois, de même que les firmes d'ingénierie qui ont obtenu des contrats de la Régie des installations olympiques (RIO)». Pour vérifier la pertinence des reproches, nous avons décidé d'appliquer une technique d'analyse de contenu peu utilisée par les chercheurs mais la plus appropriée dans le cas présent: l'analyse des énoncés évaluatifs⁵. Elle permettra de déceler les variations d'intensité et de direction des évaluations faites par l'auteur des deux groupes de personnes auxquels la direction réfère.

Dans les pages qui suivent, nous précéderons la description de la technique d'une brève présentation des auteurs qui ont utilisé cette technique ainsi que de leurs sujets de recherche. Les résultats obtenus, grâce à l'application de l'analyse des énoncés évaluatifs au corpus éditorial de Jean-Claude Leclerc, sont présentés, par la suite, alimentant ainsi une discussion des divers fondements de l'affaire Leclerc à examiner dans le futur.

¹ Jean-Claude LECLERC, «Qui donc est inapte?», *Le Devoir*, 17 janvier 1985, p. 10. Une copie intégrale de l'article constitue l'annexe A du présent document.

² Jean-Louis ROY et Lise BISSONNETTE, «Mise au point», *Le Devoir*, 18 janvier 1985, p. 8.

³ En fait, quelques jours après le début des hostilités, on rapporte les propos de Lise Bissonnette qui concède que ce n'est qu'une seule phrase, en fait, qui a motivé la réprimande de la direction: «Et pourquoi des comités médicaux seraient formés contre les jeunes sous prétexte de sauver \$30 millions alors qu'aucune contre-expertise n'est faite à l'endroit des "welfare bums" de l'ingénierie qui sont en train de vendre \$140 millions de gadgets superfétatoires à la Régie des installations olympiques?». Cette citation est extraite de: Maurice GIRARD, *Le Devoir*, 25 janvier 1985, p. 3.

⁴ L'auteure, dans son mémoire de maîtrise, a investigué plusieurs aspects de l'ensemble du conflit dont ceux reliés à la structure organisationnelle du quotidien.

⁵ Une description détaillée de la technique est présentée dans l'article de Charles E. OSGOOD, Sol SAPORTA et Jun C. NUNALLY, «Evaluative Assertion Analysis», *Literary*, vol. 3, (1956), pp. 47-102.

PROBLÉMATIQUE ET HYPOTHÈSE

Nous pouvons, sans risquer de nous tromper, qualifier la mesure disciplinaire mise de l'avant par la direction du *Devoir* à l'endroit de Jean-Claude Leclerc de sévère et d'exceptionnelle. Sévère, par le caractère public de la réprimande et par les trois conditions imposées au retour de ses textes en page éditoriale⁶, et exceptionnelle car peu de cas similaires ont pu être recensés dans l'histoire contemporaine des quotidiens. De plus, en posant un tel geste, la direction s'aliénait non seulement l'individu qu'est Jean-Claude Leclerc, mais éventuellement le syndicat de la rédaction au sein duquel l'éditorialiste était très actif.

Nous pouvons donc émettre l'hypothèse que le directeur et la rédactrice en chef avaient de sérieuses raisons de désavouer un journaliste ayant plus de quinze ans d'expérience au *Devoir*. Ainsi, pour justifier la sanction disciplinaire appliquée par la direction, il nous faut analyser l'article incriminé en lien avec d'autres éditoriaux écrits à différentes époques, afin de déceler un changement d'attitude significatif de Jean-Claude Leclerc vis-à-vis les deux groupes visés par «Qui donc est inapte?». De la sorte, nous vérifions une hypothèse implicite, inhérente à l'attitude de la direction, selon laquelle:

Jean-Claude Leclerc a traité le gouvernement et l'entreprise privée de façon plus virulente, pour ce qui est de la direction et de l'intensité, dans l'article «Qui donc est inapte?» que dans ses autres écrits sous la direction-Roy ou sous la direction-Ryan.

Convaincue de la virulence exagérée⁷ des propos de Jean-Claude Leclerc, la direction a cru devoir intervenir publiquement pour offrir des excuses aux groupes visés par l'éditorial. Il est important, dans le but d'infirmer ou de confirmer l'hypothèse, d'analyser le discours de l'éditorialiste en fonction des groupes qui furent, de l'avis de la direction, lésés dans leur droit à la réputation par la parution de «Qui donc est inapte?». Il importe également de mesurer l'intensité et la direction du propos de l'éditorialiste envers ces deux mêmes groupes puisque c'est cette dimension, soit le choix et la force du langage employé, qui semble lui être reprochée par ses patrons. Les personnes visées correspondent en quelque sorte à la variable indépendante, alors que l'intensité et la direction correspondent à la variable dépendante.

Le choix d'une technique d'analyse de contenu

Encore de nos jours, l'analyse de contenu demeure une technique scientifique de recherche visant à décrire le contenu manifeste des messages. À l'origine, le décompte des fréquences était, pour les

⁶ Mercredi le 30 janvier, l'éditorialiste Leclerc est informé que la direction a décidé de ne plus publier une seule ligne éditoriale écrite de sa main tant qu'il n'aura pas souscrit aux trois conditions suivantes:

- qu'il avalise la conception que *Le Devoir* se fait du droit à la réputation,
- qu'il retire publiquement les propos contestés,
- qu'il expose, dans une lettre privée, sa conception de la marge qui peut exister entre l'institution *Le Devoir* et la déloyauté envers celle-ci. Tiré de: «Autour de l'éditorial de Jean-Claude Leclerc», *Le Devoir*, 2 février 1985, p. 5. Pour une chronique complète de l'affaire Leclerc, lire: Madeleine COTÉ, *Médias et relations de pouvoir: analyse ...*, pp. 4-10.

⁷ Nous traduisons de la sorte la «gratuité» des accusations portées par Jean-Claude Leclerc, telle que le lui reproche la direction du *Devoir*.

chercheurs, le seul indice révélateur des attitudes. Mais, par la suite, on a tenté de cerner d'autres façons d'analyser les attitudes et les jugements de valeurs. Ainsi, plusieurs méthodes d'analyse ont été élaborées et l'une des plus importantes est certainement l'analyse des énoncés évaluatifs (Evaluative Assertion Analysis).

L'analyse des énoncés évaluatifs est une technique d'analyse de contenu destinée à extraire des messages les évaluations de personnes ou de concepts faites par une source. Pour que l'analyse soit possible, il faut que les objets évalués, par cette même source, soient mentionnés suffisamment souvent dans les textes étudiés pour permettre de déceler une attitude de la part de la source. Toutefois, il faut préciser que cette technique mise au point par Charles E. Osgood, Sol Saporta et Jun C. Nunnally, en 1956 aux États-Unis, n'est pas une technique d'utilisation courante⁸. En effet, les chercheurs se tournent généralement vers l'analyse de contenu de type «fréquentielle». Ils postulent ainsi que la fréquence des propositions ou thèmes, à l'intérieur de textes, permet d'établir une mesure valable de l'intensité des attitudes de l'auteur vis-à-vis certains concepts ou objets.

L'analyse des énoncés évaluatifs prétend aller beaucoup plus loin que le seul décompte des fréquences. En effet, elle vise à mesurer l'attitude de la source en ce qui a trait à la direction et à l'intensité, tout en réduisant les risques que la subjectivité des codeurs n'intervienne. De plus, l'analyse des énoncés évaluatifs permet l'évaluation de l'association ou de la dissociation que fait un auteur de certains concepts entre eux et également en rapport avec lui-même. Pour ce faire, et si on veut aller plus loin avec cette méthode, il faut toutefois postuler que les écrits sont bel et bien représentatifs des opinions de ceux qui les produisent.

Quelques années après une première présentation, Osgood revoit sa technique dans un article traitant du modèle représentationnel du langage⁹. Ce modèle s'appuie sur une notion selon laquelle les mots expriment les idées de la source et engendrent des idées également chez le récepteur. Cette notion est le postulat de base pour l'utilisation de la technique d'analyse des énoncés évaluatifs. À l'aide de la technique, qui retient des indicateurs de contenu des textes étudiés, on peut, par la suite, faire des inférences quant à la source des messages.

Comme l'écrit Laurence Bardin, la notion d'attitude, retenue par l'analyse des énoncés évaluatifs, a la même acception qu'en psychologie sociale c'est-à-dire une «prédisposition relativement stable et organisée, à réagir sous forme d'opinions (niveau verbal) ou d'actes (niveau comportemental), vis-à-vis d'objets (personnes, idées, événements, choses, etc.) de manière orientée»¹⁰. Souvent cette attitude est inconsciente mais elle conditionne sans contredit les faits et gestes des individus. Retrouver les axes de ces attitudes: voilà le but premier de l'analyse des énoncés évaluatifs.

Cette technique utilise les deux mêmes dimensions qu'en psychologie sociale pour qualifier les attitudes, soit l'intensité et la direction. La direction est définie comme le sens de l'opinion sur une échelle bipolaire (pour ou contre) ou vers un état intermédiaire (la neutralité ou l'incertitude)¹¹.

⁸ Une revue des écrits a permis de recenser quelques auteurs qui ont effectué des recherches en utilisant cette technique d'analyse de contenu. Nous pouvons retrouver les références dans la bibliographie.

⁹ Charles E. OSGOOD, «The Representational Model», *Trends in Content Analysis*, Éd. Itzhak De Sola Pool, Urbana, Illinois: University of Illinois Press, 1959, pp. 33-55.

¹⁰ Laurence BARDIN, *L'analyse de contenu*, Paris, P.U.F., 1977, p. 156.

¹¹ Ole R. Holsti suggère une variation de la dimension fondamentale «bon--mauvais» en l'exprimant en termes de «amitié--hostilité». Dans «Evaluative Assertion Analysis», *Content Analysis: A Handbook with Applications for the Study of International Crisis*, éd. Robert C. North, Ole R. Holsti, George M. Zamnovich et Dina A. Zinnis, Evanston Northwestern University Press, 1963, pp. 91-102.

L'intensité marque, quant à elle, la force ou le degré de l'opinion exprimée. Dans l'affaire Leclerc, cette dimension permet, croyons-nous, de mesurer la virulence des accusations portées par Jean-Claude Leclerc. Voyons maintenant des exemples de sujets de recherche où l'utilisation de l'analyse de énoncés évaluatifs s'est révélée pertinente aux yeux de leurs auteurs.

Quelques recherches

Dans les années qui suivent la première présentation de la technique par ses auteurs, Ole Holsti publie les résultats d'une étude pour laquelle il utilise la méthode des énoncés évaluatifs pour examiner les relations entre le système de croyances d'une personne, les images nationales et la prise de décisions¹². Holsti applique donc la technique à toutes les déclarations publiques de John Foster Dulles qui traitent de l'Union soviétique et ce, pour la période de 1953 à 1959.

L'année suivante, deux études réalisées sur des textes journalistiques, utilisant cette méthode des énoncés évaluatifs, sont publiées. La première est la thèse de Arthur M. Sanderson intitulée *A Modification of Evaluative Assertion Analysis and its Application to Selected Editorials on the Federal Social Security in the New York Times and the Chicago Tribune during the First Twenty-Five Years of the Program*¹³. Dans cette thèse, l'auteur entreprend d'appliquer la technique d'analyse des énoncés évaluatifs aux éditoriaux du *New York Times* et du *Chicago Tribune* durant vingt-cinq années de publication. Le but de son analyse est d'évaluer si cette technique peut déceler un changement d'attitude à travers le temps. Dans la deuxième étude publiée en 1963¹⁴, Westley et al. voulaient analyser les déclarations faites de la valeur et de la force des candidats par les principaux périodiques, durant les conventions à leurs nominations, tenues en 1960, en vue de l'élection présidentielle aux États-Unis.

En 1964, Mervin Lynch et Attiya Effendi publient un article résumant les résultats d'une étude sur le traitement éditorial de la situation en Inde par le *New York Times*¹⁵. Le but de cette analyse est de déterminer l'attitude éditoriale de ce journal envers l'Inde: le *New York Times* étant reconnu comme une autorité en matière de nouvelles internationales. Au Québec, c'est en 1968 qu'apparaît la première et seule recherche utilisant cette technique. Pierre Beausoleil explique longuement dans sa thèse intitulée *Analyse de contenu comparée de deux publications catholiques: Maintenant et Relations*¹⁶ la technique et son application telle que préconisée par Osgood, Saporta et Nunnally. Il y réfère comme «l'analyse des propositions évaluatives» permettant de repérer dans les textes des jugements de valeurs sur un ou des sujets précis. Beausoleil a analysé 1020 assertions évaluatives reliées à la contraception dans deux publications catholiques.

¹² Ole R. HOLSTI, «The Belief System and National Images: a Case Study», *Journal of Conflict Resolution*, 6 (septembre 1962), pp. 244-252.

¹³ Arthur M. SANDERSON, *A Modification of Evaluative Assertion Analysis and its Application to Selected Editorials on Federal Social Security in the New York Times and the Chicago Tribune during the First Twenty-Five Years of the Program*, State University of Iowa, Ph. D., 1963.

¹⁴ Bruce H. WESTLEY, Charle E. HIGBIE; Timothy BURKE; David J. LIPPERT; Leonard MAURER et Vernon A. STONE, «The News Magazines and the 1960 Convention», *Journalism Quarterly*, 40 (automne 1963), pp. 525-531, 647.

¹⁵ Mervin D. LYNCH et Attiya EFFENDI, «Editorial Treatment of India in the *New York Times*», *Journalism Quarterly*, 41, (été 1964), pp. 430-432.

¹⁶ Pierre BEAUSOLEIL, *Analyse de contenu comparée de deux publications catholiques: Maintenant et Relations*, Thèse de M.A. (Sociologie), Université de Montréal, 1968, 113 p.

En 1972, Jimmy N. Rogers¹⁷ fait paraître une thèse dans laquelle il tente de retracer un changement d'attitude de la part du sénateur William Fulbright au sujet de Lyndon B. Johnson et ce, à travers quinze de ses discours. Quelques années plus tard, soit en 1979, Dennis Jay Oneal publie une thèse dans laquelle il analyse des déclarations sélectionnées à partir de commentaires émis sur les ondes de la télévision et diffusés durant la campagne présidentielle de 1976¹⁸. L'étude se propose de déterminer la direction des propos ou attitudes des commentateurs de stations télévisées, Howard K. Smith et Eric Sevareid, envers Jimmy Carter et Gerald Ford.

Les auteurs ayant utilisé la technique des énoncés évaluatifs en ont vanté les mérites. Rogers et Sanderson l'ont fait pour souligner sa capacité à déceler un changement d'attitude dans le temps. À nouveau, Sanderson vante cette dernière pour saisir les différences de traitement éditorial. Plus généralement, Westley et Oneil la recommande pour mesurer les attitudes dans la recherche journalistique. Il est donc tout à fait pertinent de l'utiliser pour l'analyse des écrits de Jean-Claude Leclerc et tenter ainsi d'éclairer l'ensemble du conflit entre la direction et l'éditorialiste. En effet, selon l'hypothèse retenue, c'est la direction et l'intensité de ses propos dans un éditorial qui lui ont valu une mesure disciplinaire sévère.

Description de la technique

La prochaine section présente une description de l'analyse des énoncés évaluatifs. Le but de cette recherche n'étant pas d'adapter la technique pour son application à des textes de langue française¹⁹, nous nous limitons à une description sommaire permettant au lecteur de comprendre la technique dans ses grandes lignes et, par conséquent, les résultats obtenus à l'aide de cette dernière dans l'affaire Leclerc.

Osgood, Saporta et Nunnally établissent quatre postulats en vue de l'utilisation de l'analyse des énoncés évaluatifs²⁰:

Premier postulat

Un lecteur, ayant une très bonne connaissance de la langue utilisée, peut distinguer les *objets d'attitude* contenus dans un message des *termes évaluatifs de signification commune*. Les objets d'attitude sont des concepts dont l'évaluation, lorsque reliée à plusieurs facteurs, varie selon la source ou le récepteur du message. Les termes de signification commune sont des termes pour lesquels il y a un consensus sur le sens parmi les utilisateurs d'une même langue. Le «socialisme» est un exemple d'objet d'attitude car son évaluation peut varier selon la personne qui en parle ou selon la personne à qui on en parle. Une «atrocité» est, par exemple, un terme de signification commune car il est identifié à quelque chose de mauvais par tous.

¹⁷ Jimmy N. ROGERS, *An investigation of Senator J. William Fulbright's Attitudes Toward President Lyndon B. Johnson as Demonstrated in Selected Foreign Policy Addresses: An Evaluative Assertion Analysis*, Ph. D. dissertation, Florida State University, 1972, pp. 21-52.

¹⁸ Dennis Jay ONEAL, *The treatment of James Earl Carter and Gerald Ford during the 1976 Election Campaign by Television Network Commentators Eric Sevareid and Howard K. Smith: An Evaluative Assertion Analysis*, University of Southern Mississippi, 1979, 176 p.

¹⁹ Charles E. Osgood a développé cette technique en y enjoignant plus de trente règles d'application qui tiennent compte de la structure grammaticale de la langue anglaise.

²⁰ C. E. OSGOOD; S. SAPORTA et J. C. NUNNALLY, «Evaluative ...», p. 47-49.

Deuxième postulat

Un lecteur, ayant une très bonne connaissance de la langue utilisée, peut émettre un jugement valable et fiable sur l'équivalence ou la non-équivalence, quant au sens, de deux phrases de constructions différentes. Prenons la phrase suivante en exemple:

1 Les gens de bonne volonté dénoncent ces communistes agresseurs.

On doit présumer que les codeurs peuvent juger les deux énoncés (1.1 et 1.2) qui suivent comme une traduction adéquate et suffisante du sens évaluatif de l'énoncé initial.

1.1 / Les communistes / sont dénoncés par / les gens de bonne volonté /

1.2 / Les communistes / sont / les agresseurs /

Troisième postulat:

Des lecteurs, ayant une très bonne connaissance de la langue utilisée, peuvent s'entendre à un degré satisfaisant sur la direction et l'intensité des mêmes énoncés. On peut présumer que les codeurs vont être d'accord que: / *X* / a peut-être été / *Y* / est un énoncé affirmatif ou associatif de faible intensité.

Quatrième postulat:

Les lecteurs, ayant une très bonne connaissance de la langue utilisée, peuvent être d'accord sur la direction et le niveau d'évaluation des termes de signification commune. Osgood présume que les codeurs s'entendent, par exemple, sur le fait que «nouvelle» dans: / *X* / est / une nouvelle / n'a aucune valeur évaluative. Par contre, / *X* / est / un rapport détaillé / est un énoncé d'évaluation faible et / *X* / est accepté / des gens de bonne volonté / contient une évaluation très positive. Toutes ces propositions, et bien d'autres, peuvent donc être traitées empiriquement.

L'analyse des énoncés évaluatifs (AEE) se compare à l'analyse de contenu thématique dans sa technique de découpage du texte²¹ mais s'en distingue par l'évaluation de la charge émotive exprimée. Du texte, on ne retient que les énoncés évaluatifs traitant des objets d'attitude qui nous intéressent. Il s'agit donc d'extraire les propositions qui contiennent des objets d'attitude, des termes évaluatifs de signification commune et des connecteurs verbaux ou, du moins, des phrases que l'on peut ramener à ces trois composantes. Les segments du discours sont alors normalisés de la façon suivante:

Objet d'attitude / Connecteur verbal / Terme évaluatif

Ex. Les dirigeants / sont/ tyranniques.

Objets d'attitude (OA):

Ce sont des objets sur lesquels portent l'évaluation: noms ou pronoms (pays, individu, concept, etc)

Connecteurs verbaux (cv):

Comme le terme l'indique, leur fonction réside dans la liaison ou la séparation qu'ils effectuent entre les objets d'attitude et les termes de signification commune qualifiant ces derniers.

²¹ Certains utilisateurs ont également retenu de l'analyse de contenu thématique, la création de catégories pour leurs énoncés évaluatifs. Par exemple, les 500 assertions, repérées dans la recherche de Lynch et Effendi, sont classées à l'intérieur de catégories thématiques de la vie politique et économique de l'Inde.

Termes évaluatifs de signification commune (tésc):

Ce sont des termes qualificatifs ou des commentaires sur les objets d'attitude. Mots ou périphrases, ils se présentent soit comme des adjectifs (ex. exemplaire), soit comme des noms (ex. sécurité), soit comme des adverbess dérivant d'adjectifs (ex. doucement), soit comme des verbes (ex. menacer, régler). Leur signification est considérée comme commune et stable seulement lorsqu'un consensus existe parmi une majorité de personnes quant au sens à leur donner. Les codeurs devront donc, selon les auteurs de cette technique, s'entendre aisément sur l'évaluation exprimée par ces termes. Dans les cas plus difficiles à traiter, on peut remplacer les acteurs en présence par des acteurs à forte polarité (bon ou méchant) pour ainsi évaluer les termes évaluatifs de signification commune.

Nous pouvons résumer ainsi: les objets d'attitude (OA) sont repérés grâce aux termes évaluatifs de signification commune (tésc), qui renvoient à des valeurs stables et communes et aux connecteurs verbaux (cv), que l'on doit également évaluer.

Les étapes de l'analyse des énoncés évaluatifs

Les différentes étapes de l'analyse des énoncés évaluatifs sont décrites selon la méthode retenue dans cette recherche: la méthode de masquage. Ce raccourci, mis au point par les auteurs mêmes de l'AEE, permet de réaliser une économie de temps sans toutefois réduire la fiabilité des résultats lorsque les codeurs ont été formés à la méthode longue²².

Voici donc une brève description des quatre étapes de l'analyse des énoncés évaluatifs, soit (1) l'identification et l'extraction des objets d'attitude, (2) la normalisation des énoncés, (3) l'attribution d'une direction et d'une intensité aux connecteurs et aux évaluateurs et, en dernier lieu, (4) la construction d'une échelle évaluative des objets d'attitude. Il est à noter que les auteurs recommandent l'utilisation de codeurs différents pour chaque étape afin d'assurer une plus grande objectivité à la méthode.

Première étape : identification et extraction des objets d'attitude

La première étape consiste à identifier tous les objets d'attitude, présentés soit directement comme des noms, soit indirectement comme des pronoms, et de les remplacer par un couple de lettres choisies de façon aléatoire (ex: AZ, BY, CX, etc). Cette opération a pour but de réduire le plus possible les informations fournies au codeur de la deuxième étape. Ces dernières pourraient faire naître chez lui des réactions attitudinales provoquées par les objets d'attitude eux-mêmes. Selon le but poursuivi par l'analyse, le codeur devra soit extraire tous les énoncés évaluatifs reliés à tous les objets d'attitude, soit extraire seulement les évaluations faites d'objets d'attitudes déterminés par la recherche.

Osgood se pose toutefois le problème suivant: combien de variantes devons-nous inclure comme un même OA ? Lorsque cela est possible, il est préférable de créer un système catégoriel à partir d'une lecture flottante du corpus pour ainsi créer une catégorisation plus fine des objets d'attitude auxquels la recherche s'intéresse spécifiquement. Il suggère d'identifier de manière différente chaque variante d'une même catégorie (ex. OA1, OA2, OA3, etc). Ces sous-catégories peuvent être combinées ou tenues séparées lors de la construction de l'échelle finale (étape 4), selon les résultats individuels obtenus. C'est cette façon de procéder que nous utilisons dans cette analyse. Voici deux exemples tirés de l'éditorial contesté de Jean-Claude Leclerc, publié le 17 janvier 1985:

²² Il est utile de consulter les pages 49 à 59 du texte d'Osgood, Saporta et Nunnally, «Evaluative Assertion Analysis» si on veut connaître la méthode longue.

[...] Car, qui donc est inapte en matière de travail et d'emploi présentement, sinon le pouvoir qui siège encore à Québec?

[...] aucune contre-expertise n'est faite à l'endroit des welfare bums de l'ingénierie qui sont en train de vendre \$140 millions de gadgets superfétatoires à la Régie des installations olympiques (RIO).²³

Deuxième étape : normalisation des énoncés

La transcription des messages en une forme où tous les objets d'attitude apparaissent comme des symboles garantit, selon les auteurs, que le codeur de la deuxième étape dépend essentiellement du contenu de sens commun (l'évaluatif) et non de l'évaluation «réelle» de ces objets d'attitude. Par exemple, dans le cas que nous étudions, nous voulons savoir comment Jean-Claude Leclerc évalue le gouvernement et l'entreprise privée et non comment le codeur lui-même évalue ces objets d'attitude.

Le but de la deuxième étape est de transformer le message en une série d'énoncés évaluatifs, équivalents en sens, mais restructurés dans une forme commune, clarifiant ainsi l'affirmation et allégeant également la syntaxe (SUJET / VERBE / COMPLÉMENT). Une fois transformé, l'énoncé peut se retrouver sous deux formes. La première se présente comme suit: AO1 / cv / tésc et illustre une évaluation faite d'un objet d'attitude par une source. Dans l'article «Qui donc est inapte?», nous avons un exemple: AZ (le gouvernement) / est / inapte /. Une deuxième forme retient un autre objet d'attitude que l'on veut analyser en interaction avec un premier: AO1 / cv / OA2. CX (les groupements féministes) / condamnent / DW (le projet de loi sur l'avortement) est un exemple où on veut analyser les attitudes de divers acteurs envers un projet de loi particulier. Il faut noter qu'une phrase peut contenir plusieurs énoncés évaluatifs concernant plusieurs objets d'attitude.

Cette étape consiste à schématiser toutes les évaluations pertinentes à l'aide d'un tableau d'énoncés, comprenant quatre colonnes principales. La première (1) permet d'inscrire la source de l'énoncé. La seconde identifie l'objet d'attitude évalué. Les troisième et quatrième colonnes permettent de transcrire les énoncés sous la forme normalisée. Les colonnes 3c et 4c permettent d'inscrire les notes obtenues par chaque segment évalué.

1	2	3	3c	4	4c
S	OA1	Connecteur		Tésc ou OA2	

Troisième étape : le codage

À cette étape-ci, nous avons un tableau d'énoncés contenant des connecteurs et des termes évaluatifs de signification commune auxquels il faut attribuer une direction (positive ou négative) et une intensité. Le codeur travaille donc avec ce tableau et non avec les textes originaux. Les auteurs recommandent de coder d'abord les connecteurs un à la suite de l'autre, puis les termes évaluatifs de signification commune, en leur attribuant une note de -3 à +3 dans les colonnes étroites (3c) et (4c) réservées à cette fin. Cette recommandation vise toujours à atteindre la plus grande objectivité possible de la part des codeurs²⁴.

²³ *Le Devoir*, 17 janvier 1985, p. 10.

²⁴ À l'étape du codage, Dennis Jay Oneal défait l'ordre des énoncés afin d'assurer une plus grande objectivité de la part des codeurs: cette modification de l'auteur est originale.

Positif				Négatif		
+3	+2	+1	0	-1	-2	-3

On note les connecteurs verbaux (cv) et les termes évaluatifs de signification commune (tésc) de -3 à +3, selon le contexte. Dans le cas des connecteurs, la direction est associative lorsque les deux autres membres de l'énoncé (OA et tésc) sont liés entre eux et elle est dissociative lorsqu'ils sont séparés. Cette association ou dissociation peut être de partielle à complète (1 à 3). L'intensité forte (+3 ou -3), par exemple, est attribuée avec certains verbes au présent accompagnés d'adverbes qui renforcent l'action du verbe. Une intensité moyenne se situe dans l'imminence, le partiel, le probable. Une hypothèse ou encore l'utilisation d'adverbes tels «légèrement, occasionnellement» reflète, par exemple, une intensité faible²⁵. Reprenons maintenant les exemples présentés précédemment et voyons comment ils sont traités lors de cette troisième étape.

AZ: Gouvernement

BY: Entreprise privée

No	OA1	Connecteur		tésc ou OA2	
*29	AZ	est	3	inapte en matière de travail et d'emploi	-3
*24	BY4	sont	3	des <i>welfare bums</i>	-3
*25	BY4	sont	3	des vendeurs de gadgets superfétatoires	-3

Selon Osgood, la notation des termes évaluatifs de signification commune ne devrait pas causer de difficultés car, si on se rappelle, il y a un consensus dans la population sur l'évaluation de ceux-ci. Il préconise toutefois la prudence; en effet, plusieurs facteurs socio-culturels peuvent influencer les codeurs. Il est donc souhaitable de faire un test de congruence parmi les codeurs sélectionnés, particulièrement si ces derniers ne proviennent pas du même groupe d'appartenance culturelle.

Quatrième étape : construction d'une échelle évaluative des objets d'attitude

La note attribuée à un objet d'attitude est calculée en multipliant les notes accordées au cv et au tésc pour chaque énoncé. Par la suite, on fait la somme de tous les produits d'un même objet d'attitude. Un résultat moyen s'obtient en divisant ce total par le nombre d'énoncés évalués par un même OA. La formule utilisée est donc:

$$\frac{\sum (cv \times tésc)}{Né}$$

Si on désire comparer plusieurs OA entre eux sur une échelle de sept points, on divise le total par 3N (N = nombre d'énoncés évaluatifs; 3 = l'amplitude de l'échelle). On obtient ainsi un indice de direction et d'intensité. Grâce aux indices ainsi obtenus, on peut placer les objets d'attitude sur une échelle graduée:

²⁵ Il faut rappeler que les auteurs de cette technique ont établi des règles en tenant compte de la structure de la langue anglaise. Nous pourrions constater que les règles de l'analyse des énoncés évaluatifs doivent être ajustées pour tenir compte de la structure syntaxique de la langue française.

+3
+2
+1
0
-1
-2
-3

Cette échelle permet de visualiser, par exemple, le degré de faveur et de défaveur des opinions exprimées sur chacun des objets d'attitude analysés dans le texte. Dans notre recherche, nous pourrions savoir quelle évaluation Jean-Claude Leclerc fait du gouvernement et de l'entreprise privée. Rappelons toutefois qu'Osgood postule que les écrits doivent être considérés comme représentatifs des opinions de l'auteur si nous voulons extrapoler au sujet de la source de ces écrits.

Le temps requis par l'application de cette technique fait en sorte qu'elle convient davantage à un corpus restreint comme c'est le cas dans l'affaire Leclerc. Et, quoique peu d'auteurs aient conservé l'évaluation de l'intensité dans l'application de l'analyse des énoncés évaluatifs, c'est précisément cette possibilité de mesurer l'intensité des propos de Jean-Claude Leclerc qui rend cette technique d'analyse des énoncés évaluatifs si précieuse pour l'étude de l'affaire Leclerc.

Constitution du corpus

Les périodes choisies pour la sélection des éditoriaux recouvrent des directions différentes du journal. Il semblait intéressant de sélectionner un corpus en tenant compte de cette variable afin de constater si Jean-Claude Leclerc a tenu des propos aussi virulents sous une même direction ou encore, par exemple, si une direction a été plus permissive qu'une autre²⁶. Nous avons donc choisi deux séquences de quatre années: soit de 1974 à 1977 et de 1981 à 1984. Durant ces deux périodes, le quotidien est dirigé respectivement par Claude Ryan et Jean-Louis Roy.

La population visée est constituée d'une série d'articles éditoriaux publiés dans le journal *Le Devoir* et signés de la plume de Jean-Claude Leclerc. Comme l'article en litige se présente sous la forme éditoriale, il est essentiel de conserver une homogénéité quant aux documents étudiés. De même, les éditoriaux choisis lors de la première étape doivent se retrouver au même endroit dans la page éditoriale que l'article condamné, soit au haut de la page, à gauche²⁷.

Dans un premier temps, tous les éditoriaux de Jean-Claude Leclerc publiés durant les périodes concernées ont été répertoriés. Nous avons ainsi recensé près de 385 éditoriaux écrits par

²⁶ Les premiers auteurs à modifier la technique d'analyse des énoncés évaluatifs en ce sens, ont été Westley et al. Suivant une suggestion d'Osgood, Saporta et Nunnally dans leur article original, Westley *et al* (1963) modifient le processus de sélection des énoncés et réussissent, de cette façon, à réduire les pertes de temps habituellement encourues durant cette étape. Les auteurs, pré-sélectionnant un nombre limité d'articles à l'intérieur des magazines et un nombre également limité d'objets d'attitude pertinents à leur analyse, rendent ainsi la méthode moins laborieuse, tout en respectant les objectifs de leur recherche. En effet, cette façon de procéder permet un examen intensif de la nature et de la direction de toutes les déclarations faites par les trois importantes revues sur les principaux candidats des deux partis, en utilisant le principal article politique de chaque édition, pour les périodes avant, pendant et après les conventions. Cette modification a, par la suite, été adoptée par la majorité des chercheurs qui choisissent d'utiliser cette technique.

²⁷ Il faut garder en mémoire que *Le Devoir* publie plusieurs éditoriaux dans une même page. Ces restrictions touchent donc les autres éditoriaux que le quotidien publie à l'intérieur de cette page ainsi que les autres formes que l'on retrouve, soit le bloc-note et le billet.

Jean-Claude Leclerc et publiés dans le coin supérieur gauche de la page éditoriale. Ces articles se répartissent comme suit, selon les périodes retenues pour l'analyse:

Période retenue	1974-1977	1981-1984
Nombre d'éditoriaux	166	219

Au cours d'une deuxième étape, nous avons procédé à la lecture des résumés disponibles afin d'épurer l'échantillon en nous appuyant sur les critères suivants: les éditoriaux devaient traiter principalement du Québec et devaient traiter des objets d'attitude présents dans l'article controversé: soit le gouvernement et l'entreprise privée. Seulement 169 éditoriaux correspondaient aux critères établis (1974 à 1977 = 70 et 1981 à 1984 = 99) en vue de l'étape suivante.

La dernière étape du processus consistait à effectuer une lecture exhaustive des éditoriaux pour évaluer de plus près leur pertinence mais pour vérifier également si on retrouvait, dans ces articles, un nombre suffisant d'énoncés évaluatifs. Cette condition est, en effet, requise pour dégager une évaluation significative d'un objet d'attitude. Le corpus regroupe, à la toute fin, vingt-six éditoriaux, dont la liste se trouve en annexe. Les articles sélectionnés se répartissent comme suit:

Année	1974	1975	1981	1982	1983	1984
Nombre	4	4	6	4	4	4

À la suite de cette dernière opération, la première période analysée s'étend sur deux années consécutives soit 1974 et 1975 et la deuxième sur les quatre années choisies. À ce nombre, s'ajoute évidemment un vingt-septième article, soit celui condamné par la direction du journal et publié le 17 janvier 1985.

Système catégoriel

Un système catégoriel est construit à partir des principaux groupes visés par l'éditorial «Qui donc est inapte?» et d'une première lecture des textes²⁸. Ainsi, l'appareil gouvernemental québécois, ses composantes politiques et administratives, est le premier objet d'attitude analysé dans le texte. Cet objet d'attitude réunit tous les ministres du parti majoritaire au Parlement du Québec ainsi que les fonctionnaires regroupés à l'intérieur de la fonction publique.

Durant la première période analysée, de 1974 à 1977, les libéraux sont au pouvoir au Québec alors que durant la deuxième période, les péquistes y sont. Ainsi, pour distinguer les deux gouvernements qui se sont succédés à la tête des destinées du Québec durant les deux périodes retenues pour l'analyse de contenu, nous inversons les deux lettres utilisées à l'étape du masquage des objets d'attitude dans le texte. Dans le but de raffiner notre analyse, nous créons également deux

²⁸ Dans l'utilisation de la technique, Arthur M. Sanderson apporte une modification: la technique de masquage est allégée par la construction au préalable d'un système catégoriel comme le suggérait Osgood. Des deux lettres utilisées pour remplacer les objets d'attitude, la première réfère à la catégorie et la deuxième à la sous-catégorie. Cette technique facilite le regroupement de certaines catégories lors du traitement des données, si l'analyse des résultats le requiert. L'auteur conserve également les mêmes lettres de remplacement des objets d'attitude, d'un article à l'autre, permettant ainsi une meilleure comparaison. Cela implique alors que l'on ne masque pas tous les objets d'attitude, seulement ceux que l'on juge pertinents à l'analyse et une catégorie «autres» ou «divers» est constituée. Sanderson évalue que cette modification permet d'économiser beaucoup de temps et d'énergie.

sous-catégories à la catégorie «gouvernement» (AZ ou ZA). Si les résultats sont significatifs, nous conserverons les données distinctes. Voici comment cette catégorie et ses sous-catégories se définissent pour les fins de l'analyse:

Catégorie ZA (libéraux) ou AZ (péquistes): le gouvernement en général, le caucus, etc;

Sous-catégories:

ZA1 ou AZ1: le premier ministre, les ministres et députés du parti au pouvoir durant cette période;

ZA2 ou AZ2: l'administration publique en général et ses employés, les fonctionnaires.

Le deuxième objet d'attitude analysé regroupe toutes les entreprises privées commerciales ou professionnelles. Plusieurs sous-catégories sont créées afin de permettre des distinctions entre certaines entreprises ou certains individus si l'analyse le requière. Nous présentons donc la liste des catégories et des sous-catégories formées et ce, pour les deux périodes retenues.

Pour la période 1974-1977: sous la direction de Claude Ryan

Catégorie YB: les entreprises privées ou les entrepreneurs traités globalement;

Sous-catégories:

YB0: une entreprise mentionnée une seule fois dans l'ensemble des textes analysés;

YB1: United Aircraft;

YB2: *La Presse*;

YB3: Canadian Gypsum;

YB4: Federal Packing.

Pour la période 1981-1984: sous la direction de Jean-Louis Roy

Catégorie BY: les entreprises privées ou entrepreneurs traités globalement;

Sous-catégories:

BY0: une entreprise mentionnée une seule fois dans l'ensemble des textes analysés;

BY1: les artistes;

BY2: Quebec North-Shore;

BY3: Donohue;

BY4: les professionnels;

BY5: les entreprises minières;

BY6: Bell;

BY7: Lavalin;

BY9: les comités de médecins pour les «contre-expertises».

À la lecture des textes analysés, il nous a semblé intéressant de retenir un autre objet d'attitude, soit les sociétés d'État, puisque l'article condamné fait référence à l'une d'entre elles, soit la Régie des installations olympiques (RIO). Nous pouvons considérer que ces sociétés empruntent des caractéristiques au gouvernement et à la fonction publique mais également à l'entreprise privée. C'est pour cette raison que nous les regroupons à l'intérieur d'une catégorie distincte. Voici la description de la catégorie et des sous-catégories qui sont retenues.

Pour la période 1974-1977: sous la direction de Claude Ryan

Catégorie XC: les sociétés d'État, en général;

Sous-catégories:

XC2: Hydro-Québec.

Pour la période 1981-1984: sous la direction de Jean-Louis Roy

Catégorie CX: les sociétés d'État, en général;

Sous-catégories:

CX1: Régie des installations olympiques (RIO);

CX2: Hydro-Québec;

CX3: Société d'exploitation de la baie James (SEBJ);

CX4: Normines;

CX5: Sidbec;

CX6: Société d'habitation du Québec (SHQ);

CX7: Rexfor.

Les seuls énoncés retenus, c'est-à-dire les unités d'enregistrement, sont les segments des éditoriaux du corpus dans lesquels Jean-Claude Leclerc évalue l'une ou l'autre des trois catégories d'objets d'attitude retenues pour les fins de l'analyse.

Modifications apportées à la méthode

Habituellement, cette méthode d'analyse préconise l'utilisation de différents codeurs pour la réalisation de chaque étape. Toutefois, compte tenu de la nature de l'exercice qu'exige la rédaction d'un mémoire de maîtrise, les opérations de codage, décrites plus loin, ont été réalisées par l'auteur du mémoire dans leur ensemble. Étape par étape, voyons comment s'est faite l'application de la technique au cas analysé.

Première étape

Une fois le corpus constitué et les textes choisis, ces derniers ont été enregistrés sur traitement de texte. Sur une copie de ces textes, nous avons procédé à la première étape qui consiste à identifier les objets d'attitude, tels que définis, et à les extraire. Le masquage des QAs pré-déterminées s'est fait directement sur l'ordinateur. Une fois cette opération terminée, nous avons éliminé tous les extraits de texte ne contenant pas d'énoncés évaluatifs des objets d'attitude analysés dans cette recherche. Nous avons, toutefois, conservé les énoncés retenus dans leur contexte immédiat afin de faciliter le codage à l'étape suivante²⁹.

²⁹ Westley *et al.* ont apporté cette modification méthodologique et la justifient en plaçant leur intérêt pour la direction de l'énoncé telle qu'interprétée par la majorité des lecteurs; ils croyaient donc devoir permettre aux codeurs de juger les énoncés dans leur contexte. Les instructions données aux codeurs leur recommandent de ne pas tenter de déterminer l'intention probable de l'auteur ou du périodique, mais bien d'évaluer les énoncés comme le feraient la majorité des lecteurs.

Deuxième étape

Les énoncés évaluatifs, tels que décrits dans la section précédente, sont enregistrés sur un logiciel mathématique afin de faciliter, par la suite, le traitement des données. Les relations retenues pour les fins de l'analyse sont uniquement les énoncés de la forme suivante OA/c/tésc. En effet, nous n'avons pas conservé les relations faites entre les objets d'attitude. Dans le cadre de cette recherche, les énoncés pertinents sont ceux qui traduisent directement les évaluations de ces objets d'attitude faites par Jean-Claude Leclerc.

Troisième étape

La procédure de cette troisième étape a été suivie telle que les auteurs le recommandaient, c'est-à-dire que la notation des connecteurs a précédé celle des termes évaluatifs de signification commune. Il a fallu, bien sûr, adapter les consignes en fonction de la structure de la langue française. C'est ce point qui devrait retenir l'attention de futurs utilisateurs de cette méthode d'analyse de contenu.

Quatrième étape

Nous avons construit plusieurs échelles de moyennes procurant ainsi des indices pour les objets d'attitude et pour les articles eux-mêmes. Nous avons également retenu la moyenne du nombre d'énoncés évaluatifs par article comme autre mesure possible de la «virulence» des propos de l'éditorialiste. Le traitement des données tente de répondre à tous les aspects de l'hypothèse de départ ainsi qu'à toutes les questions soulevées par l'étude de cas ou à l'utilisation de la technique elle-même. À notre avis, l'utilisation d'un indice global de direction et d'intensité³⁰ constitue une mesure originale apportée à l'AEE dans le cadre de cette recherche. En effet, la technique est davantage utilisée pour évaluer divers objets d'attitude par diverses sources.

³⁰ Cet indice s'obtient en calculant la moyenne des notes obtenues par tous les énoncés évaluatifs des objets d'attitude retenus et présents dans l'article.

PRÉSENTATION ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES

Nous en sommes maintenant à l'étape de vérification de l'hypothèse selon laquelle Jean-Claude Leclerc a traité de façon très virulente le gouvernement et l'entreprise privée dans l'article «Qui donc est inapte?». La direction devait, par la suite, mettre de l'avant des sanctions sévères et transmettre des excuses publiques.

Après avoir analysé les résultats obtenus par l'application de la technique d'analyse des énoncés évaluatifs (AEE) à l'éditorial condamné, nous verrons comment les résultats tirés de l'analyse des autres articles, se comparent à ceux de l'article du 17 janvier 1985. Nous serons alors en mesure de juger de la «virulence» des propos de Jean-Claude Leclerc mais également si ce dernier en était à sa première offense du genre.

L'article incriminé

L'indice global de direction et d'intensité de l'éditorial «Qui donc est inapte?» atteint [-2.70] sur une échelle de sept points [de -3.00 à +3.00]. Nous pouvons, dès à présent, en parler comme d'un article très négatif. Mais comment se comporte Jean-Claude Leclerc par rapport aux deux groupes de personnes que la direction dit avoir été lésés par l'éditorial ? L'indice de direction et d'intensité du gouvernement se situe à [-2.65] et celui de l'entreprise privée atteint le maximum soit [-3,00]. Ces indices nous révèlent que «Qui donc est inapte?» contient des propos très virulents à l'endroit des deux principaux objets d'attitude³¹. Nous nous sommes demandé quel était le nombre d'énoncés évaluatifs contenus dans l'article incriminé et comment ceux-ci se répartissaient selon la note évaluative obtenue par chaque énoncé. L'éditorial du 17 janvier 1985 contient 29 énoncés évaluatifs, dont 21 ont reçu la note de [-9.00], 7 celle de [-6,00] et un seul de [-3,00]. En somme, Jean-Claude Leclerc n'y fait aucune évaluation positive des deux groupes.

Nous pouvons dire que la direction n'a certes pas eu tort de qualifier l'article d'extrêmement négatif. Par ailleurs, nous pouvons nous demander si cet article est le seul de cet acabit écrit par Jean-Claude Leclerc, c'est-à-dire susceptible de lui valoir des sanctions, et dont la direction-Roy ou la direction-Ryan aurait autorisé la publication. Reprenons un à un les résultats tirés de l'analyse de l'éditorial «Qui donc est inapte?» et voyons comment se comportent les autres articles du corpus lorsque nous appliquons les mêmes calculs.

Dès le départ, nous sommes saisie par la charge émotive contenue dans l'article incriminé. Quoique le nombre d'énoncés et les notes obtenues par ces derniers ne soient pas des mesures préconisées par l'analyse des énoncés évaluatifs, nous avons décidé de faire une parenthèse pour voir si ces mesures peuvent s'avérer révélatrices d'une charge émotive. Cette analyse peut, en effet, s'avérer révélatrice du style d'écriture de Jean-Claude Leclerc. Au total, l'analyse a fait ressortir 446 énoncés évaluatifs visant les objets d'attitude tels que choisis. À ce nombre, il faut ajouter les 29 énoncés de l'article controversé. Observons le tableau qui suit:

³¹ L'application de la technique nous révèle que le texte ne contient aucune évaluation des sociétés d'État. Ainsi, nous apporterons, en conclusion, les modifications nécessaires pour rendre les résultats davantage significatifs.

Tableau 1 Répartition des énoncés évaluatifs des objets d'attitude visés selon les périodes analysées

Années Objets d'attitude	74-77	81-84	S-total	1985	Total
Gouvernement	74	229	303	25	328
Entreprise privée	71	42	113	4	117
Société d'État	0	30	30	0	30
Total	145/8	301/18	446/26	29/1	475/27
Moyenne/article	18,13	17,7	17,2	29,0	17,6

Les autres articles analysés contiennent, en moyenne, entre 17 et 18 énoncés; nous constatons donc que nous sommes en présence d'un écart appréciable avec l'article condamné. Pris un à un, on peut toutefois découvrir que deux articles publiés en 1974 contenaient respectivement 32 et 35 énoncés évaluatifs du gouvernement ou de l'entreprise privée. En effet, l'évaluation des sociétés d'État est généralement peu fréquente et n'apparaît de façon significative qu'en 1981³². Il faut cependant préciser que neuf éditoriaux atteignent ou dépassent le cap des vingt énoncés évaluatifs dans un même éditorial. Trois de ces articles ont été publiés durant la période 1974-1977 et les six autres durant la seconde période 1981-1984. Et, il faut le souligner, les éditoriaux ont tous à peu près la même longueur compte tenu de la forme et de l'espace occupé dans le quotidien.

Du tableau 1, que pouvons-nous encore tirer? Qui est évalué et combien de fois? Dans un premier temps, nous ne nous attardons ni à la direction ni à l'intensité des énoncés évaluatifs. Force est de constater que durant la période 1974-77, les principaux objets d'attitude, soit le gouvernement et l'entreprise privée, ont tous deux été de façon à peu près égale, la source des propos évaluatifs de Jean-Claude Leclerc. Ce qui n'est pas le cas pour la seconde période.

En effet, sous la direction de Jean-Louis Roy au *Devoir*, l'entreprise privée a été cinq fois moins évaluée par l'éditorialiste que le gouvernement (42 contre 229). Mais, peut-être n'est-ce pas tant le nombre des énoncés évaluatifs dans un même éditorial qu'il faut considérer, mais plutôt la direction, positive ou négative, et l'intensité de ces énoncés qui sont les indices justifiant la conduite de la direction du quotidien.

En consultant les données extraites de l'analyse du corpus, nous constatons aisément que la très grande majorité des énoncés évaluatifs concernant les objets d'attitude sélectionnés (gouvernement, entreprise privée et société d'État) mis à jour par l'application de la technique, se retrouvent dans les colonnes [-6] et [-9] et sont, donc, de direction négative et d'intensité forte. Si nous comparons les deux périodes, là également les données se ressemblent: pour la période 1974-77, ces énoncés représentent 75,2% de l'ensemble des énoncés recueillis par l'analyse et pour la deuxième période, soit 1981-84, nous en recensons 84,7%. En moyenne, pour les deux périodes, nous retrouvons un pourcentage de 81,6%. Si nous comparons ce résultat à celui de l'article controversé, on y voit une

³² Cette donnée ne doit pas nous étonner car l'encouragement à la création de sociétés d'État au Québec a été un fait d'armes du Parti québécois et il a fallu un certain recul pour en permettre l'évaluation dans nos médias.

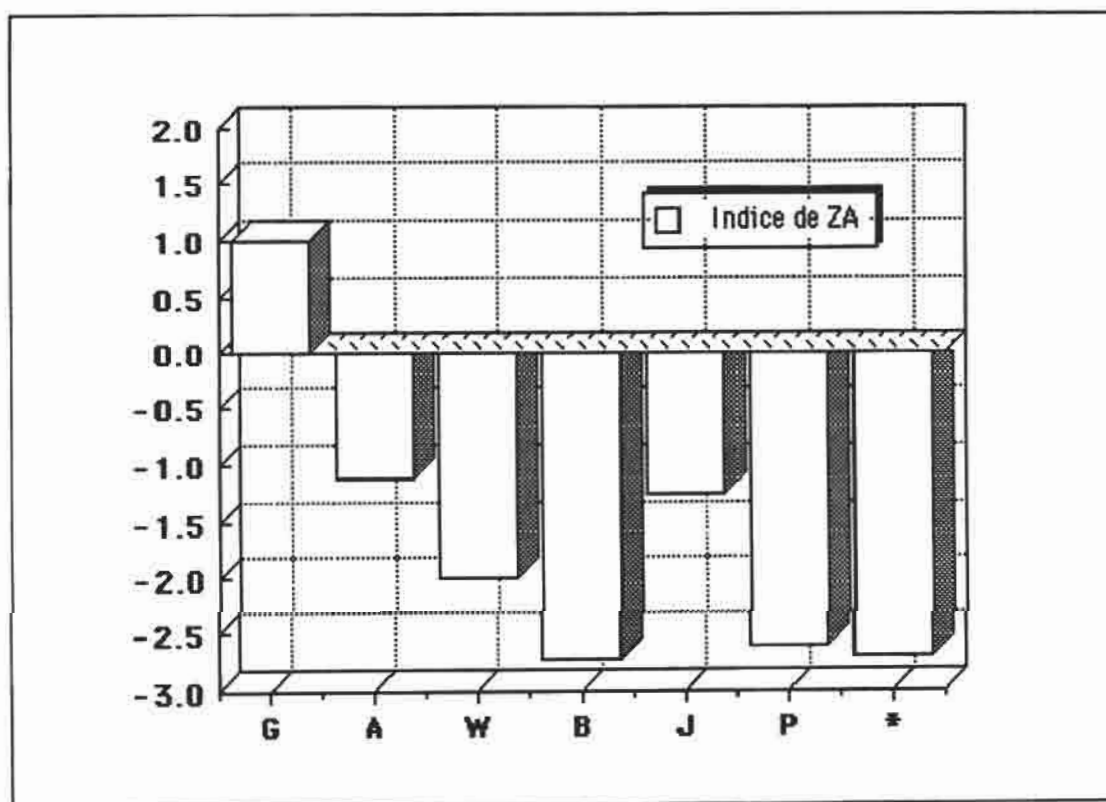
différence significative: «Qui donc est inapte?» atteint un sommet de 96,6% d'énoncés très négatifs, c'est-à-dire se situant à [-6] ou à [-9].

Revenons maintenant à notre propos premier, soit l'évaluation que fait Jean-Claude Leclerc des objets d'attitude que l'on retrouve dans l'article condamné.

L'évaluation du gouvernement et de l'entreprise privée

Nous savons maintenant que Jean-Claude Leclerc a tenu des propos très virulents à l'endroit des deux groupes visés dans l'éditorial incriminé. Nous nous sommes alors demandé si l'éditorialiste, durant les deux périodes analysées, a déjà été aussi dur ou même plus dur envers le gouvernement et l'entreprise privée, qu'il ne l'avait été le 17 janvier 1985? C'est à cette question que nous allons maintenant répondre en nous appuyant sur une analyse comparative des notes obtenues par le gouvernement et l'entreprise privée. Nous ferons également, pour les fins de l'analyse, une distinction entre les deux partis qui se sont succédés au pouvoir. Observons d'abord le graphique qui suit:

Figure 2.1 Évaluation du gouvernement, par article, pour la période 1974-1977 en comparaison avec l'article controversé (*)³³

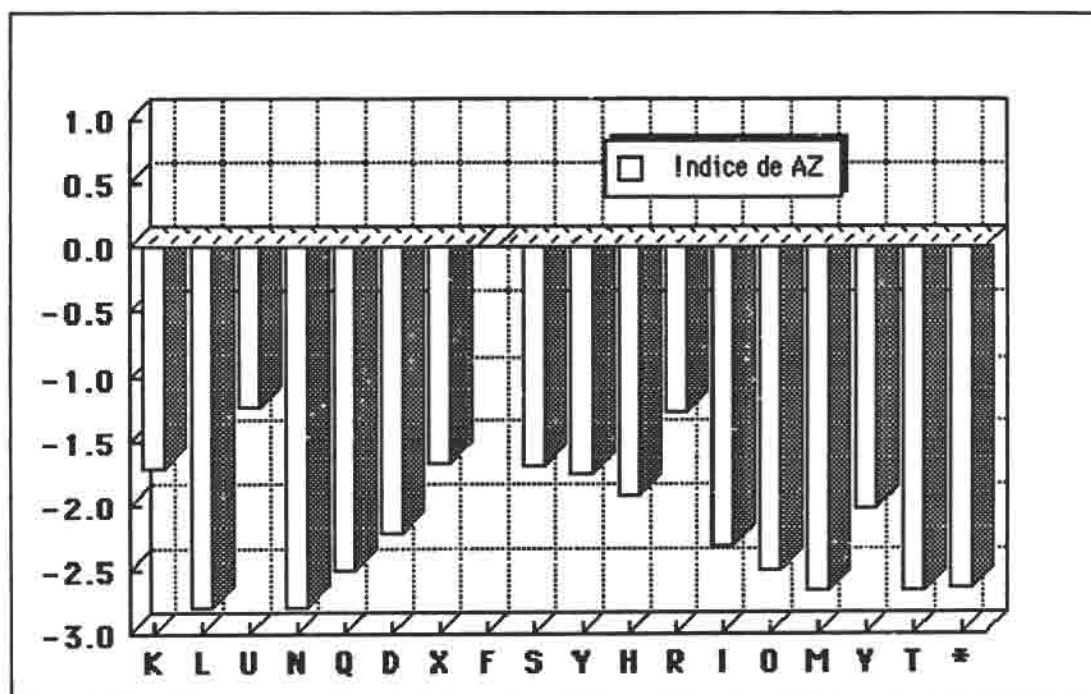


Les articles sont représentés, dans les graphiques, par des lettres. En annexe B, nous pouvons retrouver la référence complète de chaque article correspondant à la lettre.

³³ Les histogrammes qui suivent font mention uniquement des articles à l'intérieur desquels nous avons recensé les énoncés évaluatifs des objets d'attitude sélectionnés.

L'article «Qui donc est inapte?» (*) présente un indice de [-2,65] des énoncés reliés au gouvernement de 1985. Durant la période de 1974 à 1977, 6 articles sur 8 contiennent des énoncés évaluatifs le gouvernement libéral de l'époque. Des 6 éditoriaux analysés, 5 ont une direction négative dont un atteint [-2,73] et un autre [-2,60.] Si on se fie à cette mesure, nous constatons que Jean-Claude Leclerc aurait pu être réprimandé, par Claude Ryan, pour ses propos à l'endroit du gouvernement. Voyons maintenant les résultats des 18 éditoriaux publiés au cours de la direction-Roy.

Figure 2.2 Évaluation du gouvernement, par article, pour la période 1981-1984 en comparaison avec l'article controversé (*)



Durant cette période, c'est à quatre reprises que l'indice obtenu par le gouvernement surclasse celui du même objet d'attitude dans l'article controversé du 17 janvier 1985.

Comme nous pouvons le constater dans les graphiques ci-dessus, aucun éditorial n'offre un indice positif de l'ensemble des énoncés évaluatifs du gouvernement, exception faite des articles F (graphique 2.2) et G (graphique 2.1) qui ont respectivement des indices de [0,00] et de [1,00]. L'indice global pour la première période se situe à [-1,45] et celui de la seconde à [-2,02]. Observons maintenant les graphiques représentant l'évaluation faite par Jean-Claude Leclerc de l'entreprise privée à travers le corpus étudié.

Figure 2.3 Évaluation de l'entreprise privée, par article, pour la période 1974-1977 en comparaison avec l'article incriminé (*)

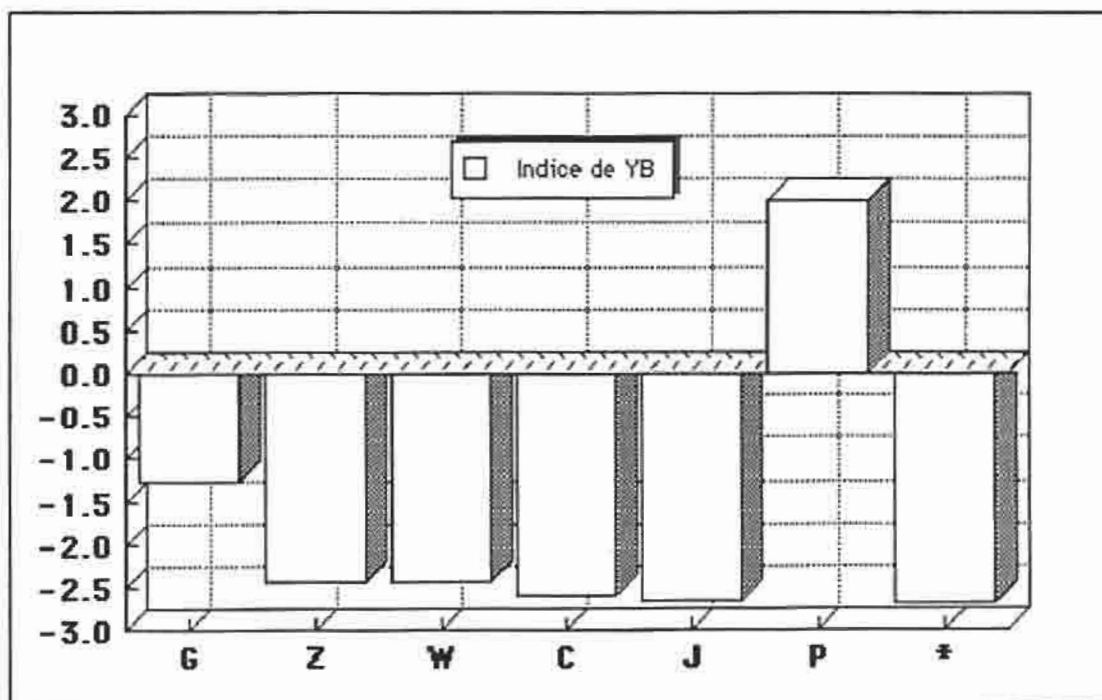
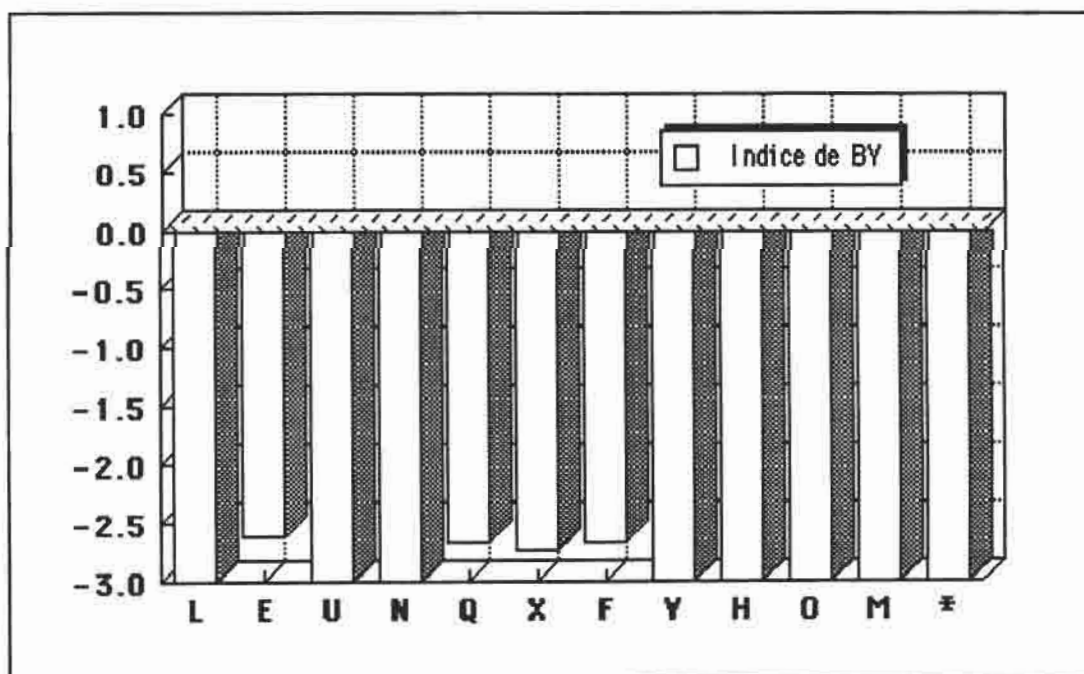


Figure 2.4 Évaluation de l'entreprise privée, par article, pour la deuxième période 1981-1984 en comparaison avec l'article incriminé (*)



L'étude des données contenues dans les deux graphiques ci-dessus nous permet aisément de constater que les propos évaluatifs de l'éditorialiste ne sont pas plus élogieux envers l'entreprise privée qu'ils ne l'ont été envers le gouvernement. Un seul article de Jean-Claude Leclerc a obtenu un indice global d'évaluation positif et ce dernier a été publié durant la première période analysée alors que Claude Ryan était directeur du quotidien. On peut constater que les propos de Jean-Claude Leclerc sont congruents si, évidemment, on prête foi à cette technique d'analyse. Sept éditoriaux sur les dix de la première période contiennent des énoncés évaluatifs de l'entreprise privée et obtiennent un indice global comparable à celui obtenu par «Qui donc est inapte?».

Direction et intensité

Pour savoir si Jean-Claude Leclerc a été plus virulent dans ses propos du 17 janvier 1985, il nous faut comparer l'indice global de direction et d'intensité obtenu par «Qui donc est inapte?» avec celui des autres articles du corpus. Les deux graphiques qui suivent illustrent les indices globaux obtenus par les articles de 1974 et 1975 ainsi que par ceux des articles des années 1981 à 1984. Ces indices représentent les trois objets d'attitude sélectionnés pour l'analyse des textes. Ces graphiques nous démontrent de façon claire que, de façon générale, les éditoriaux contiennent des énoncés négatifs. En effet, aucun écrit de Jean-Claude Leclerc analysé selon la technique des énoncés évaluatifs pour ces deux périodes ne présente un indice global se situant dans l'aire positive.

Figure 2.5 Présentation de l'indice global de direction et d'intensité de chaque éditorial analysé de la période de 1974-1977 en comparaison avec celui de l'article incriminé (*)

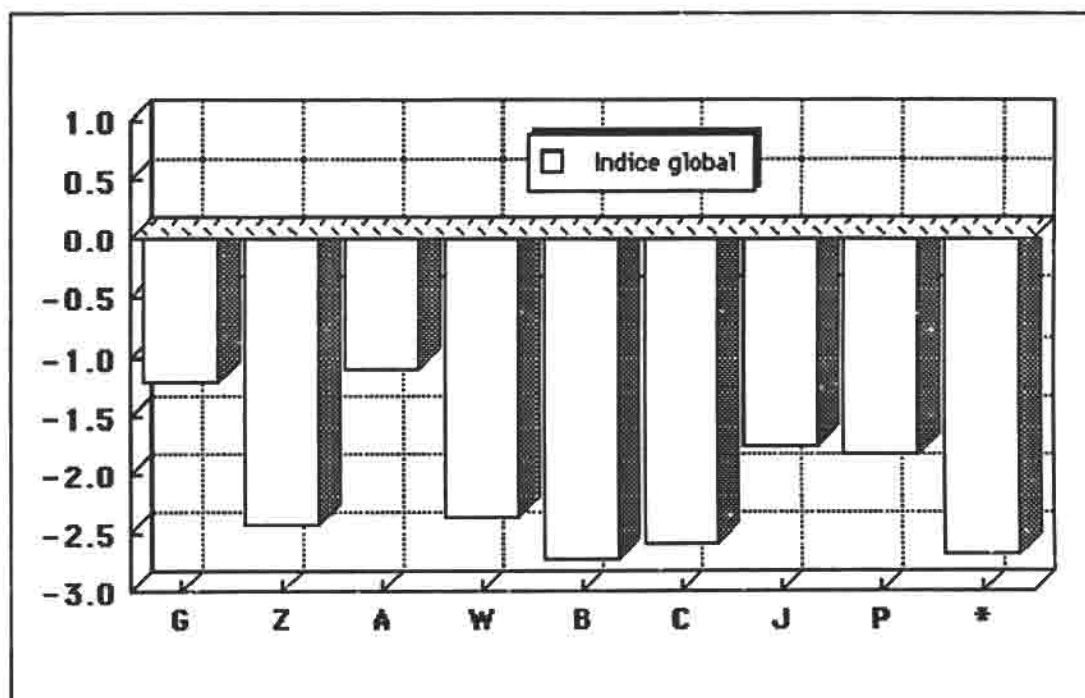
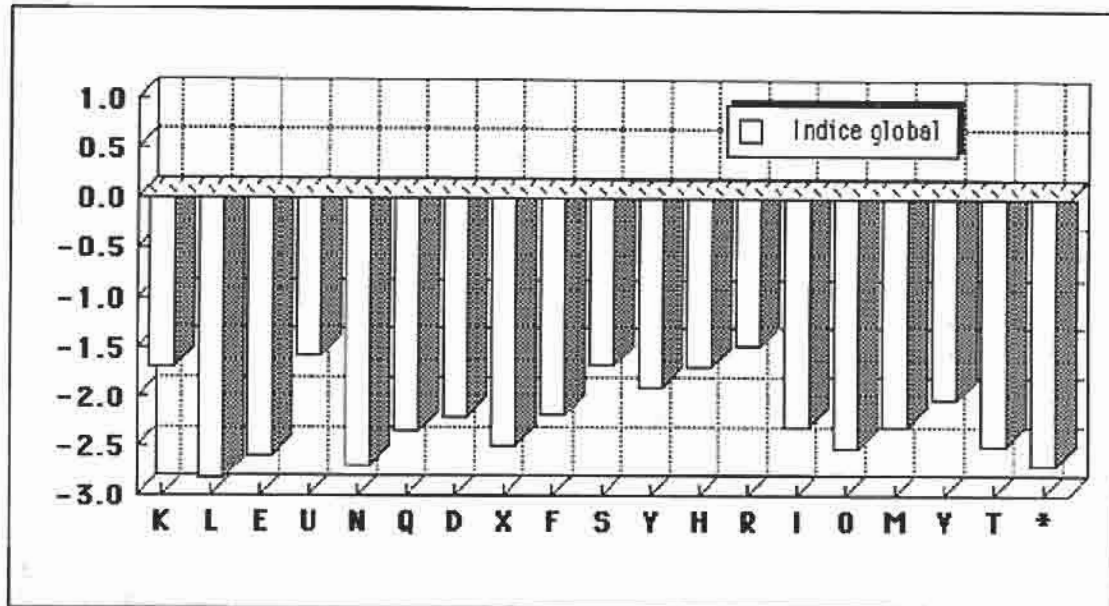


Figure 2.6 Présentation de l'indice global de direction et d'intensité de chaque éditorial analysé de la période 1981-1984 en comparaison avec celui de l'article incriminé (*)



Mais plus précisément, y-a-t-il des éditoriaux de Jean-Claude Leclerc qui, dans l'ensemble, présentent des indices plus défavorables que l'article du 17 janvier 1985 à [-2,70]? Le 25 janvier 1975 «Les emplois de la Baie James» présente un indice de [-2,73], le 23 février 1981, «Québec a trompé la Vallée» obtient [-2,82] et le 6 octobre 1981 «Un double scandale» atteint [-2,71] sur l'échelle. Face à ces résultats, nous pouvons dire que Jean-Claude Leclerc aurait pu recevoir à trois reprises des sanctions semblables à celles reçues au lendemain de la parution de l'éditorial «Qui donc est inapte?». Et, fait à signaler, ce sont les deux directeurs qui auraient pu le réprimander ! Quatre autres articles présentent un indice de [-2,50]: un résultat révélateur. L'indice global de tous les articles atteint, quant à lui, [-2,18]. Nous pouvons donc nous demander en quoi l'éditorial sanctionné est différent des autres écrits de Jean-Claude Leclerc.

Au départ, nous avons cru que l'article «Qui donc est inapte?» contiendrait des énoncés évaluatifs des sociétés d'État. Voilà pourquoi nous avons créé cette catégorie. Toutefois, au cours de l'analyse, nous avons constaté que, dans l'éditorial controversé, il n'y avait aucune évaluation de cet objet d'attitude. Nous avons donc voulu vérifier quels seraient les résultats si nous ne tenions plus compte des notes obtenues par les évaluations faites des sociétés d'État. Une fois les nouveaux calculs effectués, nous passons de 3 à 5 articles qui présentent, au total, un indice inférieur à celui obtenu par l'article condamné. Au cours de la première période, nous conservons toujours le même nombre, soit un article, car on ne fait aucune évaluation des sociétés d'État durant cette période. C'est dans la deuxième période que nous enregistrons des différences: nous passons de 2 à 4 articles, sur les 18 de cette période, qui sont plus défavorables que «Qui donc est inapte?». Nous retrouvons en tout 9 articles sur les 26 du corpus qui se situent sous l'indice de [-2,50].

Discussion sur l'utilisation de l'analyse des énoncés évaluatifs

Avant de conclure sur les résultats obtenus à l'aide de l'analyse des énoncés évaluatifs, il est utile de s'interroger sur son utilisation dans le cadre de notre étude. Les désavantages signalés par les différents auteurs ont été notés, c'est-à-dire: le temps requis, la difficulté de coder l'ironie dans les propos ou encore de coder selon ce que les lecteurs comprennent et non d'après l'intention probable de la source. L'application de la technique demande, en outre, une formation approfondie des codeurs.

Étant donné que c'est l'auteur du mémoire de maîtrise qui a codé l'ensemble du corpus, la recommandation d'Osgood d'utiliser différents codeurs à chaque étape n'a pu être appliquée. Toutefois, un avantage émerge de cette contrainte: beaucoup de temps est ainsi épargné et une cohérence demeure à travers les étapes de codage.

La principale difficulté rencontrée relève des caractéristiques mêmes de la langue des textes analysés. Il serait avantageux que règles et outils soient développés et adaptés pour son application à des textes rédigés en français. L'étape de la traduction des énoncés évaluatifs en énoncés standards est, à notre avis, l'étape la plus complexe et la plus susceptible d'engendrer des erreurs. Cette étape requiert une bonne connaissance de la grammaire et de la technique. À l'aide du test de fidélité³⁴, nous avons noté un écart appréciable entre les résultats obtenus lors du test et ceux obtenus dans le cadre de cette analyse. Mais nous croyons que les résultats de l'analyse sont fiables dans leur ensemble quoique nous n'ayons pu leur accoler une mesure de fidélité, en elle-même, fiable.

Il est clair qu'Osgood, en voulant atteindre un haut taux de fiabilité, a créé une technique complexe. Telle qu'appliquée dans l'analyse de l'affaire Leclerc, l'analyse des énoncés évaluatifs s'avère un outil extrêmement précieux et précis, particulièrement pour ce qui est de la mesure de l'intensité, même si elle est la plus difficile à concrétiser. Conclusion et discussion

³⁴ Comme nous l'avons vu précédemment, l'analyse des énoncés évaluatifs est une méthode d'analyse de contenu complexe requérant beaucoup de préparation et de temps. Devant la difficulté que représentait la formation adéquate de codeurs en vue de l'application d'une mesure de fidélité fiable, nous avons choisi de faire l'expérience de la mesure uniquement dans le but de susciter une réflexion sur les difficultés rencontrées et sur de nouvelles avenues possibles. Voici comment nous avons procédé.

Nous avons demandé à trois personnes de faire chacune une étape comme le préconisaient les auteurs. Un corpus a été constitué de cinq articles, choisis de façon aléatoire, et de l'article «Qui donc est inapte?». Chaque personne connaissait globalement la technique et a reçu une traduction d'une section de l'article d'Osgood décrivant l'étape de codage à laquelle elle participait. Nous en reparlerons en conclusion de ce chapitre.

CONCLUSION

Nous pouvons conclure que l'éditorial «Qui donc est inapte?» est un article évaluant très négativement le gouvernement et l'entreprise privée selon la principale mesure de l'indice global de direction et d'intensité de l'article. Le sujet a, sans contredit, réveillé des passions chez Jean-Claude Leclerc. La direction n'aurait pas eu tort de qualifier cet article de très négatif.

Toutefois, nous pouvons nous demander quelle est la limite acceptable de l'évaluation négative d'objets d'attitude. Si nous utilisons l'article incriminé comme le reflet de cette limite, nous constatons qu'elle a été dépassée à cinq reprises lorsqu'il est question des deux objets d'attitude présents dans l'article. C'est donc dire que 22,2% des éditoriaux de Jean-Claude Leclerc analysés sont plus défavorables au gouvernement et à l'entreprise privée que «Qui donc est inapte?». De plus, 35% des écrits du corpus analysé de l'éditorialiste atteignent un indice global de direction et d'intensité de [-2,50]. Mais n'est-ce pas là le reflet d'une certaine continuité de la tradition éditoriale qui préconise un style incisif? En quoi le style de Jean-Claude Leclerc diffère-t-il de celui d'un Gérard Filion, par exemple? Ce dernier était réputé pour la virulence de ses propos comme en fait foi cet exemple:

*Mais il ne serait venu à personne l'idée de proférer à l'endroit du pape des insultes et des injures comme **deux minables** comme Victor-Levy Beaulieu et Nathalie Petrowski se sont permis de faire ces derniers mois. Il a belle lurette qu'on ne lit plus de tels **propos orduriers** dans les feuilles les plus anticléricales. Et ce n'est pas le rédacteur en chef de l'époque qui aurait prôné dans le journal de Bourassa l'avortement libre, gratuit et joyeux. On savait alors que le journal avait été fondé pour défendre certaines valeurs, et on répugnait à pratiquer cette sorte d'**escroquerie morale**...*³⁵

Les résultats obtenus grâce à l'application de l'analyse des énoncés évaluatifs sur un échantillon d'éditoriaux de Jean-Claude Leclerc soulèvent toutefois plusieurs questions³⁶. Par exemple, on peut se demander quelle part de responsabilités se réservent l'éditorialiste et la direction d'un quotidien dans la publication des éditoriaux? Que sous-tend la tradition de signature des éditoriaux dans la presse francophone, au Québec? Dans l'affaire Leclerc, la direction a pris une part de responsabilité dans cet écrit car elle a adressé des excuses aux groupes visés et aux lecteurs en général. La politique éditoriale du *Devoir* a choisi de publier plusieurs éditoriaux signés quotidiennement. Cette façon de faire a, selon Laurent Laplante, renforcé chez le lecteur, la certitude que l'opinion exprimée n'est pas celle du quotidien:

³⁵ Extrait d'un texte écrit par Gérard Filion dans le supplément du *Devoir* à l'occasion du 75^e anniversaire du quotidien publié le 31 janvier 1985. En annexe C, nous pouvons retrouver une liste d'extraits d'éditoriaux publiés dans un numéro spécial de *La Dépêche* sur l'affaire Leclerc en 1985.

³⁶ Plusieurs questions abordées dans cette conclusion ont été explorées, dans son mémoire de maîtrise, par l'auteure. C'est le cas du partage des responsabilités, de l'organisation structurelle du *Devoir*, de l'histoire de ses conflits internes, de la signature des éditoriaux ou de la tradition éditoriale dans ce quotidien. Lire: Madeleine COTÉ, *Médias et relations de pouvoir: analyse ...*, pp. 10-28.

Dans le cas où le journal publie quotidiennement divers textes à tessiture éditoriale, textes d'ailleurs tous signés, le public comprend, à tort ou à raison, qu'une certaine latitude permet aux éditorialistes d'étaler nuances et colorations. Quand, de surcroît, le quotidien se donne mission d'évangéliser les couches les plus lourdement diplômées de l'espèce, le public observe sans surprise et goûte comme un dû les marges qui séparent les divers éditorialistes.³⁷

Si les résultats démontrent que Jean-Claude Leclerc n'en était pas à sa première « offense », particulièrement durant la deuxième période étudiée, pourquoi la direction a-t-elle attendu l'éditorial du 17 janvier 1985 pour sévir de la sorte ? Un conflit au sein de l'organisation plutôt qu'une « gratuité »³⁸ dans les accusations portées par Jean-Claude Leclerc ne serait-il pas à l'origine du conflit ? Une investigation en ce sens serait utile³⁹. *Le Devoir* étant né d'une volonté d'indépendance que ses statuts particuliers ont confirmé en octroyant au directeur du quotidien des pouvoirs très étendus. Il serait intéressant d'analyser le conflit sous l'angle des relations de pouvoir entre la direction de type « autoritaire » et un journaliste « vétéran » et syndiqué⁴⁰. Le fondateur du quotidien, Henri Bourassa, n'a certes pu prévoir, en 1910, la syndicalisation croissante des journalistes.

En terminant, signalons que Jean-Louis Roy a quitté la direction du quotidien en 1986. Lise Bissonnette a pris la relève de Benoît Lauzière, comme directrice, en 1990, ayant quitté le quotidien quelques années auparavant. Peu de temps après son entrée en fonction, Jean-Claude Leclerc quittait le quotidien, en septembre 1990, en désaccord avec la nouvelle orientation donnée au quotidien.

³⁷ Laurent LAPLANTE, « Le droit à l'avant-dernier mot, c'est quand même un droit », *Le 30*, vol. 9, n° 3 (mars 1985), p. 11.

³⁸ Nous devons, par contre, nous demander si l'analyse nous permet de mesurer la « gratuité » des accusations portées par Jean-Claude Leclerc, reproche adressé par la direction. La prudence est de mise. L'analyse nous a confirmé que, généralement, Jean-Claude Leclerc a traité le gouvernement et l'entreprise privée de façon très virulente, pour ce qui est de la direction et de l'intensité, dans l'article « Qui donc est inapte » et qu'il n'est était pas à sa première faute. Mais, quoique l'analyse des énoncés évaluatifs fait ressortir la charge émotive contenue dans les éditoriaux, elle ne juge pas de la « gratuité », entendue dans le sens de « sans fondements ». Il faudrait alors analyser les accusations portées par Jean-Claude Leclerc à l'endroit des deux groupes visés par l'éditorial contesté.

³⁹ À la lecture de la chronique de l'affaire Leclerc (Madeleine COTÉ, *Médias et relations de pouvoir: analyse* ..., pp. 4-10), il est clair que l'article, ou une phrase seule, n'est pas le seul motif ayant déclenché la réaction de la direction. Trois reproches adressés à Jean-Claude Leclerc ont été rapportés publiquement. Premièrement, la direction allègue que l'éditorialiste ne fait pas suffisamment de vérification auprès des gens visés dans ses textes. Deuxièmement, elle prétend qu'il ne consacre pas assez d'énergie au secteur de l'information juridique, secteur qui lui est confié en sus de ses fonctions éditoriales. Troisièmement, elle lui reproche d'émettre des critiques sur le quotidien à l'extérieur, faisant preuve ainsi d'un manque de solidarité avec l'institution. Ce troisième point a été explicité dans « Le droit à la réputation », paru le 26 janvier 1985 : « Au droit à la réputation de tous, que nous défendons, s'est ajouté depuis le droit à la réputation du *Devoir* ». Elle ajoute qu'elle ne peut tolérer une dissidence dans ses rangs, particulièrement au sein de l'équipe éditoriale.

⁴⁰ Suite aux conclusions des deux premiers chapitres de son mémoire de maîtrise, l'auteure a été amenée à chercher l'explication du côté des relations de pouvoir déployées lors du conflit au *Devoir*. Le troisième chapitre de son mémoire présente, en premier lieu, différentes approches théoriques reliées aux entreprises de presse comme lieux de conflits. Par la suite, une approche structurale est appliquée à l'affaire Leclerc permettant ainsi de cerner le jeu des relations de pouvoir entre les acteurs durant le conflit. Lire: Madeleine COTÉ, *Médias et relations de pouvoir: analyse*..., pp. 71-97.

BIBLIOGRAPHIE

- Autour de l'éditorial de Jean-Claude Leclerc, *Le Devoir*, 2 février 1985, p. 7.
- BARDIN, Laurence. *L'analyse de contenu*, Paris, P.U.F., 1977, pp. 156-170.
- BEAUSOLEIL, Pierre. *Analyse de contenu comparée de deux publications catholiques: Maintenant et Relations*, Thèse de M.A. (Sociologie), Université de Montréal, 1968, 113 p.
- BUDD, Richard W.; Robert K. THORPE et Lewis DONOHEW. *Content Analysis of Communications*, New-York: The Macmillan Company, 1957, pp. 50-65.
- COTÉ, Madeleine. *Médias et relations de pouvoir: analyse du conflit entre la direction du Devoir et Jean-Claude Leclerc*, Mémoire de M. A. (Science politique), Université Laval, 1991, 111 p.
- HOLSTI, Ole R. Evaluative Assertion Analysis. In *Content Analysis: A Handbook with Applications for the Study of International Crisis*, Éd. Robert C. North, Ole R. Holsti, George M. Zamnovich et Dina A. Zinnis, Evanston Northwestern University Press, 1963, p. 91-102.
- HOLSTI, Ole R. The Belief System and National Images: a Case Study, *Journal of Conflict Resolution*, septembre 1962, vol. 6, p. 244-252.
- HOLSTI, Ole R. The 1914 Case, *American Political Science Review*, Juin 1965, vol. 59, p. 365-378.
- LAPLANTE, Laurent. Le droit à l'avant-dernier mot, c'est quand même un droit, *Le "30"*, Mars 1985, vol. 9, no 3, p. 11.
- LASSWELL, Harold. Review of Trends in Content Analysis by Ithiel De Sola Pool, *Public Opinion Quarterly*, printemps 1961, vol. 25, p. 144-147.
- LECLERC, Jean-Claude. Qui donc est inapte?, *Le Devoir*, 17 janvier 1985, p. 7.
- LYNCH, Mervin D. et Attiya EFFENDI. Editorial Treatment of India in the *New York Times*, *Journalism Quarterly*, été 1964, vol. 41, p. 430-432.
- ONEAL, Dennis Jay. *The Treatment of James Earl Carter and Gerald Ford During the 1976 Election Campaign by Television Network Commentators Eric Sevareid and Howard K. Smith: An Evaluative Assertion Analysis*, University of Southern Mississippi, 1979, 176 p.
- OSGOOD, Charles E. The Representational Model. *Trends in Content Analysis*, Éd. Ithiel De Sola Pool (Urbana, Illinois: University of Illinois Press, 1959), p. 33-55.
- OSGOOD, Charles E; Sol SAPORTA et Jun C. NUNNALLY, Evaluative Assertion Analysis, *Litera*, vol. 3, 1956, p. 47-102.
- RICHARDSON, Gerald Allan. *A Comparison of the Osgood Technique and a Modified Technique for the Analysis of Evaluative Assertions in Message Content*, University of Washington, M. A., 1967, 83 p.

ROGERS, Jimmy N. *An investigation of Senator J. William Fullbright's Attitudes Toward President Lyndon B. Johnson as Demonstrated in Selected Foreign Policy Addresses: An Evaluative Assertion Analysis*, Ph. D. dissertation, Florida State University, 1972, p. 21-52.

ROY, Jean-Louis et Lise BISSONNETTE. Mise au point, *Le Devoir*, 18 janvier 1985, p. 8.

ROY, Jean-Louis et Lise BISSONNETTE, Le droit à la réputation, *Le Devoir*, 26 janvier 1985, p. 9.

SANDERSON, Arthur M. *A Modification of Evaluative Assertion Analysis and its Application to Selected Editorials on Federal Social Security in the New York Times and the Chicago Tribune during the First Twenty-Five Years of the Program*, State University of Iowa, Ph. D., 1963.

WESTLEY, Bruce H.; Charles E. HIGBIE; Timothy BURKE; David J. LIPPERT; Leonard MAURER et Vernon A. STONE. The News Magazines and the 1960 Convention, *Journalism Quarterly*, automne 1963, vol. 40, p. 525-531, 647.

ANNEXE A

Texte de l'article : «Qui est donc inapte?»
de Jean-Claude Leclerc

Dans leurs bunkers à Québec certains bureaucrates, sans plus s'embarrasser de l'Assemblée nationale et de la commission parlementaire qui étudiera le *Livre blanc* sur la fiscalité des particuliers, ont entrepris d'appliquer la réforme avant son entrée en vigueur. C'est ainsi que le 18 décembre 1984 le Conseil du Trésor aurait autorisé le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu à signer avec trois cliniques médicales des contrats visant à couper de quelques dizaines de millions de dollars les allocations versées aux jeunes chômeurs de moins de trente ans.

Le même document sur l'impôt des Québécois confirmait que les jeunes assistés sociaux touchent, au Québec, deux fois moins qu'en Ontario. Quand on sait la minutie avec laquelle Toronto administre ses dépenses sociales, ce n'est pas dans l'autre province que l'on verse trop, mais dans celle-ci qu'on verse scandaleusement trop peu. Croyez-vous que le président du Conseil du Trésor, M. Michel Clair, délégué à la Jeunesse, et Mme Pauline Marois, ministre de l'aide sociale, aussi vice-présidente du conseil du trésor, se sont empressés de corriger l'inéquité? Ils ont d'autres priorités!

Il presse davantage de donner des contrats de «contre-expertise» à des médecins de médecine industrielle -- comme s'ils n'avaient pas assez d'ouvrage dans les usines insalubres -- que de redresser la pitance avec laquelle quelques milliers de jeunes doivent tenter de survivre pendant que le Parti québécois perd son temps et nos impôts dans la souveraineté-discussion.

Certes, les auteurs du *Livre blanc* soulèvent une question intéressante. Comment se fait-il qu'on trouve proportionnellement plus d'assistés sociaux «inaptes au travail» chez les moins de 30 ans que parmi leurs aînés? N'ayant pas de réponse à cette «anomalie» statistique, ils font l'hypothèse que les plus de 30 ans déclarent peut-être moins souvent leur inaptitude (car elle ne leur vaut pas une meilleure prestation) ou que les plus jeunes, voulant toucher une allocation de \$409 au lieu de \$149 (chiffres de 1983), produisent des certificats médicaux de complaisance.

Le rapport ne tranche pas la question, mais l'aborde malheureusement dans une section portant sur «la fraude». De là à soupçonner toute une génération et à mettre en branle des comités médicaux, il n'y avait qu'un mince fossé, que le Conseil du Trésor s'est empressé de franchir, de sa propre initiative ou à la demande de Mme Marois (la paternité de la mesure n'est pas claire, non plus que le caractère officiel de la décision). L'opération est manifestement discriminatoire.

Ébranlée par l'accueil fait à cette mesure inopinément divulguée par la Presse canadienne, Mme Marois, après un silence embarrassé et éloquent, a déclaré que la contre-expertise ne serait pas universelle, mais sélective, et qu'elle visait un effet «dissuasif et éducatif». Bref, présumant que les fraudes étaient plus nombreuses qu'on peut le vérifier, on fera peur à ceux et celles qui ne pourront être traînés dans l'une ou l'autre des trois cliniques de «contre-expertise». Tant pis si au passage les médecins passent pour des fabricants de faux et les jeunes chômeurs «inaptes» au travail pour les paresseux et des parasites.

Ce genre de diffamation sociale aurait normalement dû prendre un coup sévère avec la crise économique, qui continue de pousser vers les bureaux d'aide sociale des gens à la santé vigoureuse et aux qualifications professionnelles exceptionnelles. C'est un fait depuis longtemps établi qu'il n'y a pas plus de fraude dans le bien-être social qu'ailleurs, et qu'il en coûterait plus cher pour tenter de l'éliminer que de la tolérer. Voilà que le préjugé nous revient, servi par les milieux supposément progressistes du PQ.

Cette chasse aux fraudeurs est socialement vicieuse. En période de crise, les gens peuvent succomber à la tentation de chercher des *boucs émissaires*. Il est d'autant plus facile de pointer du doigt les jeunes chômeurs qu'ils sont coupés du reste de la société, parfois en rupture avec leur famille, et souvent attifés suivant une mode qui cache mal leur pauvreté. Au lieu de combattre le fléau social et la menace qu'il comporte pour un avenir qui pourrait être rapproché, le gouvernement improvise et ne recule devant aucun expédient. Il aggrave le mal plutôt que le réduire.

Certes, il ne manque sûrement pas d'exploiteurs à l'aide sociale. Certes, il ne s'agit pas de fermer les yeux sur les fraudes qui peuvent s'y produire. Toute la question est de savoir pourquoi les ministres et fonctionnaires inaptes et ineptes resteraient intouchés, alors que les moins de 30 ans feraient l'objet d'une sévérité spéciale. Et pourquoi des comités médicaux ad hoc seraient formés contre les jeunes, sous prétextes de sauver \$ 30 millions, alors qu'aucune contre-expertise n'est faite à l'endroit des *welfare bums* de l'ingénierie qui sont en train de vendre \$ 140 millions de gadgets superfétatoires à la Régie des installations olympiques (RIO).

Car on pousse les jeunes à la fraude, au trafic des narcotiques, à la prostitution, faute d'avoir établi de programme véritable de création et de partage d'emplois entre les générations. C'est l'aide sociale insuffisante qui explique probablement l'anomalie statistique relevée par le *Livre blanc*. Avec une telle pitance pour vivre chaque mois, combien de jeunes sont obligés, s'ils ne veulent pas voler, de se déclarer inaptes au travail, seul moyen de majorer leur revenu? Et combien, condamnés au chômage perpétuel, dévalorisés humainement et professionnellement, incapables de fonder une famille et de s'établir, tombent littéralement malades?

Ces choses-là, on ne les voit pas dans les bunkers gouvernementaux ni dans les statistiques savantes. Elles peuplent pourtant les rues de certains quartiers de nos métropoles, où la mendicité est revenue comme dans les pires années de la Dépression. Faut-il donc, pour prendre contact avec le Québec réel, qu'un ministre quitte le gouvernement et sa limousine? Au lieu de justifier ces aberrations, Mme Marois et les rares ministres qui se piquent encore d'ouverture sociale devraient débattre avec les jeunes et les assistés sociaux des programmes de redressement national qui s'imposent.

Car, qui donc est inapte en matière de travail et d'emploi présentement, sinon le pouvoir qui siège encore à Québec?

ANNEXE B

Liste des éditoriaux analysés

Période de 1974 à 1977 Lettres dans les graphiques

«Le conflit de la United Aircraft»,

Le Devoir, 22 février 1974, p. 4.G
«Après La Presse, la United Aircraft»,

Le Devoir, 27 février 1974, p. 4.Z
«Opération diversion»,

Le Devoir, 10 décembre 1974, p.4.A
«Un enjeu qui dépasse les parties»,

Le Devoir, 21 décembre 1974, p. 4.W
«Les emplois de la baie James»,

Le Devoir, 25 janvier 1975, p. 4.B
«Un recul qu'une loi doit effacer»,

Le Devoir, 15 février 1975, p. 4.C
«Avant l'escalade»,

Le Devoir, 14 mai 1975, p. 4.J
«Plus dur que l'amende ou la prison»,

Le Devoir, 7 juin 1975, p. 4.P

Période de 1981 à 1984

«Une juste révolte»,

Le Devoir, 4 février 1981, p. 8.K
«Québec a trompé la Vallée»,

Le Devoir, 23 février 1981, p. 12.L
«Civilisons l'industrie forestière»,

Le Devoir, 28 février 1981, p. 14.E
«Le Québec des libertés»,

Le Devoir, 2 avril 1981, p. 10.U
«Un double scandale»,

Le Devoir, 6 octobre 1981, p. 6.N
«Le "scandale" de la SHQ»,

Le Devoir, 27 octobre 1981, p. 6.Q
«Le PQ à l'heure du Moyen-Age»,

Le Devoir, 25 janvier 1982, p. 12.D
«Pire que la Belmoral»,

Le Devoir, 30 avril 1982, p. 8.X

«Le coût reste astronomique»,

Le Devoir, 11 mai 1982, p. 16.F

«Elargissons le corridor»,

Le Devoir, 11 juillet 1982, p. 6.S

«Les dépotoirs confidentiels»,

Le Devoir, 24 mai 1983, p. 6.Y

«Le saccage des libéraux»,

Le Devoir, 8 juin 1983, p. 6.H

«Fourberie en Estrie»,

Le Devoir, 2 juillet 1983, p. 6.R

«Une faillite nationale»,

Le Devoir, 28 décembre 1983, p. 12.I

«A Québec d'agir»,

Le Devoir, 22 juin 1984, p. 8.O

«Pire que les libéraux»,

Le Devoir, 9 juillet 1984, p. 6.M

«Le «beau risque» du PQ»,

Le Devoir, 24 septembre 1984, p. 8.V

«De Gagnon à Sidbec»,

Le Devoir, 15 octobre 1984, p. 6.T

Article incriminé

«Qui donc est inapte?»,

Le Devoir, 17 janvier 1985, p.10.*

ANNEXE C

Extraits tirés d'un numéro spécial de *La Dépêche* paru à l'occasion de l'affaire Leclerc.

«**M. Sarto Fournier**... est un exemplaire de jeune politicien que la jeunesse ne doit pas imiter. À moins de vouloir descendre aux **abîmes de la nullité politique**... **M. Lucien Croteau**. D'où vient-il? C'est un commis de troisième classe dont l'ange tutélaire, M. Camilien Houde, a fait un personnage. De lui-même il est resté **un rien du tout**, une **larve**, un protozoaire. Ce petit bonhomme veut qu'on lui donne 350\$ millions à administrer... il serait bien incapable de gagner 5 000\$ par année par ses propres moyens...»

Gérard Filion, 26 octobre 1957

Le message des évêques - «De nombreux chrétiens se sentiront **trahis** par une démarche aussi peu évangélique, par le **simplisme outrancier** et le recours aux **préjugés les plus éculés** qu'on prétend fondés sur le message évangélique de Jésus-Christ... L'analyse des rapports internationaux souffre de la même ignorance sinon des mêmes préjugés... leur usage de l'Évangile apparaît sans générosité et sans profondeur... leur parti pris pour la **chimère égalitaire** serait-il devenu l'option officielle de la hiérarchie?...»

Jean-Louis Roy, 4 janvier 1983

«Mais il ne serait venu à personne l'idée de proférer à l'endroit du pape des insultes et des injures comme **deux minables** comme Victor-Levy Beaulieu et Nathalie Petrowski se sont permis de faire ces derniers mois. Il a belle lurette qu'on ne lit plus de tels **propos orduriers** dans les feuilles les plus anticléricales. Et ce n'est pas le rédacteur en chef de l'époque qui aurait prôné dans le journal de Bourassa l'avortement libre, gratuit et joyeux. On savait alors que le journal avait été fondé pour défendre certaines valeurs, et on répugnait à pratiquer cette sorte d'**escroquerie morale**...»

Gérard Filion, 31 janvier 1985

(Supplément spécial 75e anniversaire)

Le complexe de Lazare - «Et tout cela, pour rendre le tableau plus agréable encore, est le résultat d'une victoire d'une large coalition montréalaise sur les **manoeuvres occultes et autocratiques** du maire Jean Drapeau. (En supposant bien sûr, qu'à son retour du Caire en compagnie de l'esprit de Ramsès II, il lui plaise d'accepter la proposition de Cadillac-Fairview) ... L'Affaire Cadillac-Fairview peut bien réjouir les contestataires, qui pensent avoir amélioré la démocratie municipale d'un cran. Mais les vrais vainqueurs dans cette ville où la famine culturelle n'a d'égale que la prétention, restent ceux qui ont réussi à nous faire prendre des miettes pour un festin...»

Lise Bissonnette, 5 octobre 1984

Un remaniement casanier - «Les relations de travail seront un autre de ces dossiers chauds et on ne peut qu'approuver le premier ministre, quand il maintient à leurs postes tous les responsables de la négociation dans le secteur public, les Bérubé, Leblanc, Parizeau, Laurin, Johnson. Mais on se gaussera de ses prétentions à une "société de dialogue et de concertation" quand il nomme au travail un Raynald Fréchette jusqu'à aujourd'hui plus préoccupé de casinos que d'harmonie sociale. Il devait y avoir des façons plus élégantes de déplacer M. Marois...»

Lise Bissonnette, 10 septembre 1982

«Mauvais administrateur, **incompétent notoire**... maintenant le **traître** c'est lui... parce qu'il < garroche > à pleines mains les richesses québécoises sans avantage pour la population. Ou s'il y a avantage pour quelqu'un c'est pour la fabuleuse caisse électorale de l'Union nationale...»

Gérard Filion, 28 octobre 1957

DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

L'analyse de contenu des énoncés évaluatifs : L'affaire Leclerc / par Madeleine Côté. – Québec : Université Laval, Département d'information et de communication, 1993. – 39 p.; graph., tableaux; 30 cm. – (Études de communication publique, ISSN 1183-5079; cahier no 4). – ISBN 2-921383-03-9 : 15,00 \$ (Institutions), 7,50 \$ (individus).

AUTEURE

Madeleine Côté

RÉSUMÉ

L'éditorial de Jean-Claude Leclerc paru dans le quotidien *Le Devoir* du 17 janvier 1985 et le désaveu public de l'éditorialiste par la direction du journal suscitèrent plusieurs analyses et commentaires. Pour vérifier la pertinence des reproches de la direction contre le journaliste, il convient de faire une analyse de contenu des énoncés évaluatifs des éditoriaux de Jean-Claude Leclerc portant sur les mêmes groupes. L'auteure arrive à la conclusion que l'éditorial controversé de Leclerc évalue très négativement le gouvernement et l'entreprise privée selon la principale mesure de l'indice global de direction et d'intensité de l'article. La direction n'aurait pas eu tort de qualifier cet article de très négatif.

MOTS-CLÉS

ÉDITORIAL; DIFFAMATION; ANALYSE DE CONTENU; ANALYSE DES ÉNONCÉS ÉVALUATIFS; LECLERC, JEAN-CLAUDE; DEVOIR, LE

Cahier no 1

La presse régionale gratuite: portrait d'un média et état de la situation au Québec
par Alain Lavigne (33 p.)

ISBN 2-921383-00-4: 15,00 \$ (institutions), 7,50 \$ (individus)

Cahier no 2

Les bases de données au Québec: éléments d'économie et de politique par Jean de Bonville (67 p.)

ISBN 2-921383-01-2: 20,00 \$ (institutions), 10,00 \$ (individus)

Cahier no 3

Communication publique et gestion de l'image dans le secteur de l'enseignement collégial par Linda Chartrand-Godbout. (33 p.)

ISBN 2-921383-02-0: 15,00 \$ (institutions), 7,50 \$ (individus)

Cahier no 4

L'analyse de contenu des énoncés évaluatifs : L'affaire Leclerc par Madeleine Côté (43 p.)

ISBN 2-921383-03-9: 15,00 \$ (institutions), 7,50 \$ (individus)

Cahier no 5

L'argumentation interprétative du quotidien Le Devoir sur la crise d'Octobre 70
par Gilles Gauthier (24 p.)

ISBN 2-921383-04-7: 15,00 \$ (institutions), 7,50 \$ (individus)

Distribution
Département d'information et de communication
Local 5420, Pavillon Louis-Jacques-Casault
Université Laval
Québec, G1K 7P4
Tél. 656-5212
Télécopieur 656-7807